



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 06 Avril 2022

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 **Sont présents à la séance :**

Conseillers présents : 17

Les Adjoins au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER 5^{ème} adjoint.

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS SUTTER

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Julie DUBOIS, Marie-Christine DOJAT, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Alain WADEL, Yves SCHMITT, Catherine BOURI

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Sébastien MARRON a donné procuration à Olivier FALLECKER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

Daniel FERRAGU

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, Directrice générale des services,
Stéphanie MEDER, Assistante de direction
Virginie FAUCHART, Responsable des finances
Francine STIEGLER, Agent communal

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 30 mars 2022.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance.
- 2- Approbation du procès-verbal du 28/02/2022
- 3- Délibération désignant le Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2021 du budget général et du budget annexe assainissement
- 4- Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus (*rapport 2022/FIN-002*)

Finances

Budget général

- 5- Délibération approuvant le compte de gestion 2021 du budget général (*rapport 2022/FIN-003*)
- 6- Délibération approuvant le compte administratif 2021 du budget général (*rapport 2022/FIN-004*)
- 7- Délibération approuvant l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 du budget général (*rapport 2022/FIN-005*)
- 8- Délibération approuvant les taux de fiscalité 2022 (*rapport 2022/FIN-006*)
- 9- Délibération approuvant l'attribution des subventions pour l'exercice 2022 (*rapport 2022/FIN-007*)
- 10- Délibération approuvant le budget primitif 2022 du budget général (*rapport 2022/FIN-008*)
- 11- Délibération approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « André SEVIN » pour 2022 (*rapport 2022/FIN-009*)

Budget annexe assainissement

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- 12- Délibération approuvant le compte de gestion 2021 du budget assainissement (*rapport 2022/FIN-010*)
- 13- Délibération approuvant le compte administratif 2021 du budget assainissement (*rapport 2022/FIN-011*)
- 14- Délibération approuvant l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 du budget assainissement (*rapport 2022/FIN-012*)
- 15- Délibération approuvant le budget primitif 2022 du budget assainissement (*rapport 2022/FIN-013*)

Informations et divers

- 16- Décisions du Maire prise dans le cadre de ses délégations.
 - a. Registre des décisions.
 - b. Registre des DIA.
- 17- Informations
 - a. Information sur l'attribution du marché d'entretien des bâtiments communaux
- 18- Réponses aux questions écrites

Délibération n°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Francine STIEGLER, chargée d'état civil, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 06 avril 2022.

Délibération n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Monsieur MULLER : Page 6 : vous avez transmis la délibération de la séance du 12 octobre 2021 rapport 2021FIN 0027 vous dites que vous l'avez transmis rectifiée lors de la séance du conseil municipal du 21/02/2022. Nous, membres de Ottmarsheim Ensemble n'avons pas reçu ce document. Est-ce qu'il y a deux circuits de distribution ?

Monsieur le Maire : Nous allons vérifier et allons vous le transmettre.

Monsieur MULLER : *Oui, mais ceci n'est pas correct*

Monsieur SCHMITT précise que lui n'a rien réceptionné non plus.

Monsieur MULLER : Pour les questions écrites, nous avons convenu qu'elles seraient intégrées dans le procès-verbal, or ce n'est pas dans le procès-verbal, vous avez mis une annexe, mais je souhaite que la réponse à ma question écrite ainsi que ma question, soient dans le procès-verbal et pas seulement dans l'annexe.

Encore une chose, lorsque vous mettez des annexes, celles-ci doivent être exhaustives, indiquer tous les échanges et pas seulement une partie. Une troisième chose, je vous demande de ne plus indiquer quand vous distribuez des informations, mon adresse électronique personnelle c'est une information personnelle, ni de numéro de téléphone, tout ce que vous voulez, je vous demande de le supprimer des copies. Le texte vous pouvez le garder il n'y a aucun problème je n'ai pas de problème là-dessus, mais je souhaite qu'à l'avenir on utilise plus mes données personnelles dans des copies qui sont distribuées à tout le monde et qui sont publiques.

Madame BOURI : Page 12 : Sur l'intervention qui a été faite par Monsieur WADEL, la réponse de Monsieur le Maire et notamment la réponse à Monsieur WADEL en annexe 3, sur la forme le document n'est pas une réponse qui a été faite lors du Conseil Municipal, la réponse que vous apportée en annexe 3. J'aurais aimé savoir pourquoi elle est jointe au procès-verbal du conseil municipal ?

Monsieur Le Maire : C'est une réponse concernant ce projet.

Madame BOURI : Bref, sachant que l'on répond juste à une tribune à la synthèse des propos qui ont été tenus par Monsieur WADEL. Sur le fond j'aimerais rappeler que la réponse aurait dû être rapportée au groupe « OTTMARSHEIM ENSEMBLE » et non à Monsieur WADEL spécifiquement, puisqu'il s'est adressé au Conseil au nom du Groupe « OTTMARSHEIM ENSEMBLE » si vous relisez bien son intervention. Vous mettez dans le compte rendu réponse à Monsieur WADEL.

Et sur la forme toujours, on trouve que votre conclusion est d'une violence assez importante et on se porte surtout en faux sur vos allégations et notamment sur le point suivant et là je cite « les élus de la majorité demandent que cessent les diffamations violentes et gratuites à leurs égards afin qu'ils puissent travailler ensemble dans la sérénité nécessaire à l'exercice d'une démocratie saine et constructive.

Monsieur le Maire : Madame BOURI vous parlez maintenant au nom du groupe ?

Réponse : Toujours

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur le Maire : C'est bien, je prends compte ce que vous venez de me dire mais en fait, vous n'étiez pas là avant ? Vous êtes là depuis deux ou trois séances, avant on ne vous a jamais vu, vous n'étiez pas là parce que vous n'étiez pas dans ce conseil, et donc ma réponse elle est sur la globalité. Il y a d'autres choses où on a répondu qui n'étaient pas juste et moi je ne changerai rien de ce côté-là.

Madame BOURI : Par rapport à ces précisions je tiens quand même à rappeler que depuis 2021 on a participé à 6 conseils municipaux, avec les changements qui ont eu lieu depuis et je tiens quand même à signaler, puisque vous dites ne pas pouvoir travailler dans la sérénité, on a quand même voté à 85 % pour les délibérations qui ont été prises au Conseil municipal à 6 % contre.

Monsieur le Maire : J'ai pris en compte, mais je ne changerai pas pour ça ce que j'ai écrit, c'est clair.

Madame BOURI : Je ne vous demande pas de changer tout ce que vous avez écrit, je vous demande des explications sur une annexe qui est apportée alors qu'elle n'a pas été évoquée au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Oui j'ai répondu factuellement par rapport à ce sujet et je pense que j'ai le droit.

Madame BOURI : Et par rapport au manque de sérénité dont vous parlez, sachant que l'on ne fait partie d'aucune commission, que l'on se voit une fois tous les trois mois et que l'on ne participe à rien ? J'aimerais une explication sur vos propos Monsieur BEHE ;

Monsieur le Maire : Madame BOURI ne venez pas avec les commissions, j'ai déjà répondu et ce n'est pas l'objet de ce compte rendu.

Madame BOURI : Moi je vous demande ce qui empêche de travailler dans la sérénité alors que l'on ne travaille pas ensemble à priori

Monsieur le Maire : Vous ne vouliez pas travailler avec nous.

Réponse : Pardon ?

Monsieur le Maire : Moi j'ai des écrits. Mais on ne va pas revenir là-dessus car ce n'est pas le sujet du jour.

Monsieur MULLER : Ne dites pas n'importe quoi Monsieur BEHE !

Monsieur le Maire : Je ne dis pas n'importe quoi, nous avons déjà distribué les documents et nous n'allons pas les redistribuer. On ne va pas revenir sur un truc qui date.

Madame BOURI : Nous avons écrit un jour que nous refusions de travailler avec la Mairie ? Alors je demande, que ces écrits soient exhumés. Pour que l'on puisse s'en rendre compte.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de soucis.

Monsieur SCHLOSSER : Page 23, l'intervention sur la faute de frappe, elle vient de moi et non de Monsieur MULLER.

Monsieur le Maire : Cela sera changé.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur SCHMITT : J'ai un détail page 5, je pense que l'on parle de HHA. Le permis de construire sera déposé après le 01 janvier 2022 ? 2023 alors ?

Monsieur le Maire : Non, après le 01 janvier 2022 cela peut aller jusqu'à fin 2022.

Monsieur SCHMITT : C'est comme cela qu'il faut le comprendre ?

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur SCHMITT : Alors pourquoi ne dit-on pas après le 28 février puisque nous étions au 28 février ?

Monsieur le Maire : Cela correspond à ce qui avait été dit.

Monsieur SCHMITT : Page 27, la prise de parole du public, je trouve que l'on ne comprend rien à ce que vous avez écrit et je propose de mettre : Marc MUNCK, Ancien maire, Vice-président CEA, j'aimerais juste réagir, je vois une fois de plus (c'est texto ce qu'il a dit) et la première fois depuis pas mal de temps que j'assiste au CM d'Ottmarsheim, je vois que c'est toujours animé.

Yves SCHMITT répond à Monsieur MUNCK : Nous faisons trop peu de réunion Monsieur MUNCK. Monsieur MUNCK continu : ne m'interrompez pas Monsieur SCHMITT et d'ailleurs la conclusion va être pour vous : la bave du crapaud n'a pas atteint et n'atteindra pas la blanche colombe Monsieur SCHMITT ;

Je voudrais que l'on mette texto ce qu'il a dit sinon cela n'est pas la peine

Monsieur EHRET : Mais oui, surtout venant de vous.

Madame BOURI : Excusez-moi Monsieur EHRET ?

Monsieur MULLER : Vous pouvez répéter ?

Madame BOURI : Ce que Monsieur EHRET vient de dire il faudra que ce soit aussi écrit dans le PV.

Monsieur MULLER : Vous pouvez répéter vos propos qui sont désobligeant pour tout le monde ?

Monsieur EHRET : Je répète ce que j'ai dit : Venant de vous, c'est spécial.

Madame BOURI : C'est irrespectueux

Monsieur MULLER : Et pas digne d'un élu.

Monsieur EHRET : Je n'ai aucun problème avec vos commentaires.

Monsieur MULLER : Mais nous on en a avec les vôtres, Monsieur EHRET

Monsieur SCHMITT : On en a énormément avec les vôtres, Monsieur EHRET, sachez-le.

Monsieur EHRET : Vous vous êtes tous manifestés de la même manière lors du dernier conseil municipal, Monsieur SCHMITT m'a sommé deux fois, je cite : de fermer ma gueule.

Monsieur SCHMITT : Non j'ai dit fermez là je n'ai pas dit fermez votre gueule.

Monsieur MULLER : Nous on s'est manifestés comme cela ?

Monsieur EHRET : Non, vous vous êtes manifestés dans le même élan d'indignité et autres à ce moment-là.

Monsieur SCHMITT : Mais pourquoi j'ai dit fermez là ? pourquoi j'ai dit ça ? Parce que vous êtes incapable de laisser les gens parler.

Monsieur le Maire : Nous revenons dans le budget et si vous souhaitez discuter de cela nous reviendrons à la fin.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 5 contre (Yves SCHMITT, Alain WADEL, Catherine BOURI, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER),

APPROUVE le procès-verbal du 28 février 2022.

Délibération n°3 : Désignation du Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2021 du budget général et du budget annexe assainissement

VU L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que lorsque les comptes administratifs sont débattus, le conseil municipal doit élire son président de séance,

Considérant la proposition faite par Monsieur le Maire de désigner Monsieur Frédéric EHRET en qualité de président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2021 du budget général et du budget annexe assainissement,

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 5 contre (Yves SCHMITT, Alain WADEL, Catherine BOURI, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER),

DESIGNE Monsieur Frédéric EHRET en qualité de président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2021 du budget général et du budget annexe assainissement.

Point n°4 : Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un certain nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements avec des nouveautés, parmi lesquelles, la présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie aux articles 92 et 93, cette nouvelle obligation est mise en œuvre depuis 2021, avant l'examen du budget de la collectivité.

La loi précitée a créé 2 nouveaux articles dans le CGCT qui schématiquement précisent ce que l'état annuel doit présenter, à savoir toutes les indemnités perçues par les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées :

- Au CM,
- Au sein de tout syndicat mixte,
- Au sein de SEM, de SPL...

Les indemnités concernées :

- Les montants en euros et en brut par élu et par mandat/fonction.
- Outre ces indemnités, une autre catégorie de données doit figurer sur cet état à savoir les remboursements de frais d'hébergement, de déplacement, les avantages en nature qui peuvent être traduits de façon numéraire.

A noter que cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat ni à délibération.

Le document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Indemnités perçues au titre de l'année 2022		Fonction	Indemnités de fonction brute mensuelle	Indemnités de fonction brute annuelle	Remboursement de frais
BEHE JEAN-MARIE	SIE OTTMARSHEIM	Vice-Président	263,31 €	3 159,72 €	0,00 €
BEHE JEAN-MARIE	M2A	Conseiller	645,64 €	7 747,68 €	0,00 €
BEHE JEAN-MARIE	SIVOM	Vice-Président	727,32 €	8 727,84 €	0,00 €
BEHE JEAN-MARIE	COMMUNE OTTMARSHEIM	Maire	1 905,81 €	22 869,72 €	0,00 €
BEHE JEAN-MARIE	EHPAD LES MOLENES	Vice-Président	217,81 €	2 613,72 €	0,00 €
EHRET FREDERIC	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	742,88 €	8 914,56 €	0,00 €
FALLECKER OLIVIER	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	742,88 €	8 914,56 €	0,00 €
KIHLI JEANNOT	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	742,88 €	8 914,56 €	0,00 €
MEYER RACHEL	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjointe au Maire	742,88 €	8 914,56 €	0,00 €
MUFF FRANCESCA	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjointe au Maire	742,88 €	8 914,56 €	0,00 €
RUIS SYLVIE	COMMUNE OTTMARSHEIM	Conseillère déléguée	233,36 €	2 800,32 €	0,00 €

Délibération n°4 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget général

Je vous rappelle que le compte de gestion de l'agent comptable pour le budget général reflète toutes les opérations d'ordres budgétaires et non budgétaires qui ont été passées sur l'exercice 2021.

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	96 683,68		-18 279,56		78 404,12
Fonctionnement	458 579,38	458 579,38	582 875,64		582 875,64
TOTAL I	555 263,06	458 579,38	564 596,08		661 279,76
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
16701 -ASST OTTMARSHEIM					
Investissement	759 211,47		66 722,74		825 934,21
Fonctionnement	-103 679,13		-51 168,64		-154 847,77
Sous-Total	655 532,34		15 554,10		671 086,44
TOTAL III	655 532,34		15 554,10		671 086,44
TOTAL I - II - III	1 210 795,40	458 579,38	580 150,18		1 332 366,20

 **PROPOSITIONS**

Je vous propose d'approuver les résultats suivants :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	3 419 622,01 €	5 640 876,55 €	9 060 498,56 €
DEPENSES	3 437 901,57 €	5 058 000,91 €	8 495 902,48 €
RESULTAT EXERCICE 2021	-18 279,56 €	582 875,64 €	564 596,08 €
REPRISE EXCEDENT 2020	96 683,68 €		96 683,68 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	78 404,12 €	582 875,64 €	661 279,76 €

Aucune question n'étant formulée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 5 abstentions (Yves SCHMITT, Alain WADEL, Catherine BOURI, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER),

ADOpte le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2021 de la Commune d'Ottmarsheim, comme sus énoncé,

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération n°5 : Approbation du compte administratif 2021 du budget général

Monsieur le Maire quitte la salle avant la lecture et le vote du rapport.

INTRODUCTION

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité.

Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés, qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Le vote du compte administratif est prévu en même temps que celui du budget primitif.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

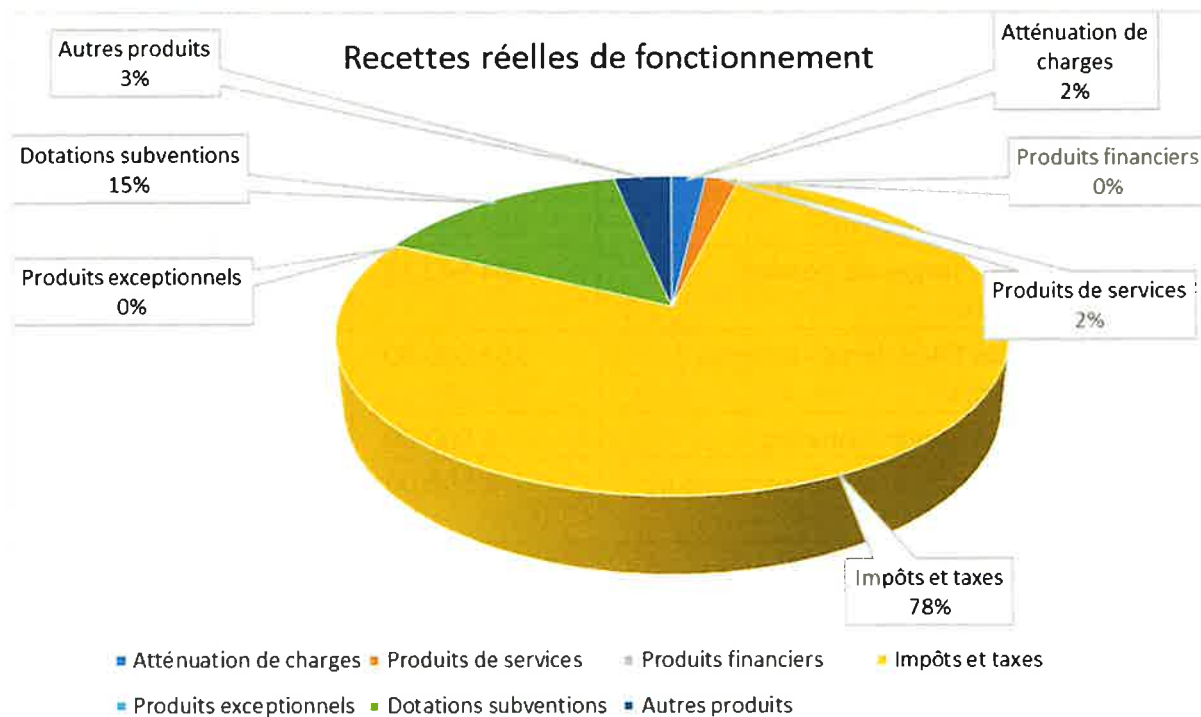
I – Section de Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	1 268 448,70	1 056 373,80
012	Charges de personnel	2 091 200,00	2 075 681,41
014	Atténuation de produit	1 424 000,00	1 397 362,00
022	Dépenses imprévues	169 393,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	354 542,11	340 199,16
66	Charges financières - intérêts emprunts	162 000,00	154 754,34
67	Charges exceptionnelles	8 500,00	6 743,24
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 500,00	1 424,96
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 479 583,81	5 032 538,91
023	Virement à la section d'investissement	163 000,00	0,00
042	Amortissements + autres opérations d'ordre	25 462,14	25 462,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		188 462,14	25 462,00
TOTAL (a)		5 668 045,95	5 058 000,91

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	CA 2021
013	Atténuation de charges	110 000,00	113 048,53
70	Produits des services	58 435,00	107 539,87
73	Impôts et taxes	4 452 465,00	4 407 500,95
74	Dotations et subventions	853 065,00	825 475,06
75	Autres charges de gestion courante	185 580,95	186 108,24
76	Produits financiers	0,00	3,90
77	Produits exceptionnels	8 500,00	1 200,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 668 045,95	5 640 876,55
TOTAL (b)		5 668 045,95	5 640 876,55

Résultat de l'exercice 2021 (b-a)	582 876,64
--	-------------------

1 – Les recettes de fonctionnement

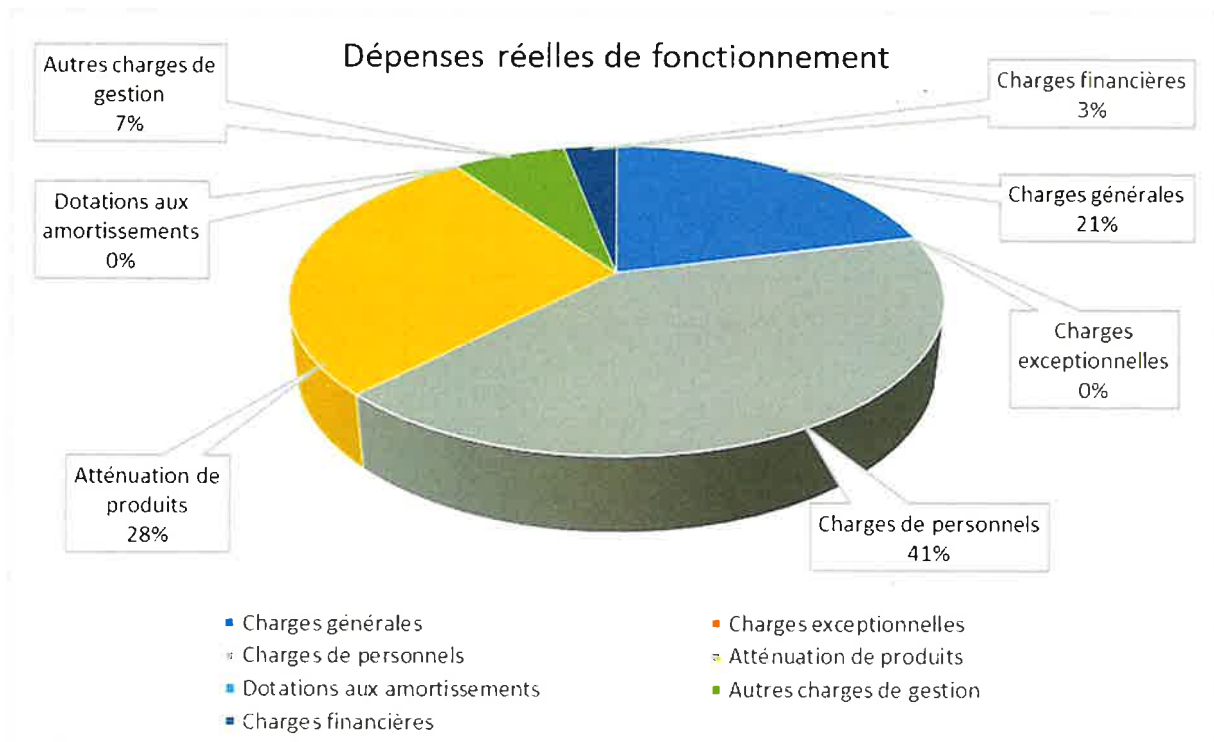


Les recettes réelles de fonctionnement s’élèvent à 5 640 876,55 €. Elles sont en baisse de 0,48 % par rapport au budget prévisionnel 2021.

Cette diminution s’explique essentiellement par :

- Un retard d’encaissement de la taxe sur la consommation finale d’électricité,
- L’impact du coefficient correcteur fiscal.

2 – Les dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 032 538,9154 €. Elles ont diminué de 8,15 % par rapport au budget prévisionnel 2021.

➔ **Les charges de personnel (Chapitre 012)**

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses réelles de la section de fonctionnement (41 %). La masse salariale a été impactée par plusieurs reclassements indiciaires durant l'année 2021.

Par ailleurs, une responsable du service entretien a été recrutée à compter du 13/10/2021 ; une saisonnière a été embauchée du mois de mai au mois d'octobre pour le Point I ; l'éducateur sportif a été remplacé à la suite de son départ en retraite. Un dossier opposant la commune à un ancien agent a été régularisé.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Grades	Ancienne situation	Dont TNC	Nouvelle situation	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants	Dont TNC
<i>Filière culturelle</i>								
Bibliothécaire territorial	0	0	1	0	0	0	1	0
Adjoint territorial du patrimoine	2	0	2	0	2	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine	1	0	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	1	0	0	0
Sous-total	4	0	5	0	4	0	1	0
<i>Filière administrative</i>								
Adjoint administratif	5	0	5	0	4	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2	0	1	0	1	0
Attaché territorial	2	0	2	0	1	0	1	0
Rédacteur	3	0	3	0	3	0	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	1	2	1	0	1	2	0
Sous-total	17	1	17	1	10	1	7	0
<i>Filière police</i>								
Chef de service de police municipale	1	0	1	0	1	0	0	0
Brigadier-chef principal	1	0	1	0	1	0	0	0
Brigadier	1	0	1	0	1	0	0	0
Sous-total	3	0	3	0	3	0	0	0
<i>Filière médico-sociale</i>								
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4	3	4	3	3	3	1	1
Sous-total	4	3	4	3	3	3	1	1
<i>Filière sportive</i>								
Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	0	0	1	0
Opérateur territorial des APS	0	0	1	0	1	0	0	0
Sous-total	1	0	2	0	1	0	1	0
<i>Filière technique</i>								
Adjoint technique	11	0	11	0	11	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3	0	3	0	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise	2	0	4	0	2	0	2	0
Agent de maîtrise principal	5	0	5	0	4	0	1	0
Technicien	1	0	1	0	1	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	0	0	1	0
Ingénieur territorial	1	0	1	0	1	0	0	0
Sous-total	25	0	27	0	23	0	4	0
TOTAL	54	4	58	4	44	4	14	0

Personnel non-compris dans l'affectif: *Hervé BADONNEL - Emploi accessoire (employeur: M2A)*
Corinne POMMIER - Chef de service communication saisonnière

Mouvements de personnel	Dernières sorties	C. POMMIER	<i>Rédacteur principal territorial</i>	09/06/21
	Dernières entrées	SEDLEGGER-CHAIGNI	<i>Adjoint technique territorial</i>	13/10/2021

➔ Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes, ...), ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement et de télécommunications, ...).

Ce chapitre totalise un montant de dépenses de gestion d'un montant de 1 056 373,80 € et représente 21% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont en nette diminution par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui confirme les efforts des services dans la maîtrise de leurs dépenses.

→ Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Elles représentent 7 % des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent principalement les indemnités des élus, les contributions obligatoires, les frais d'hébergement informatique et les subventions aux associations.

→ Les charges financières (Chapitre 66)

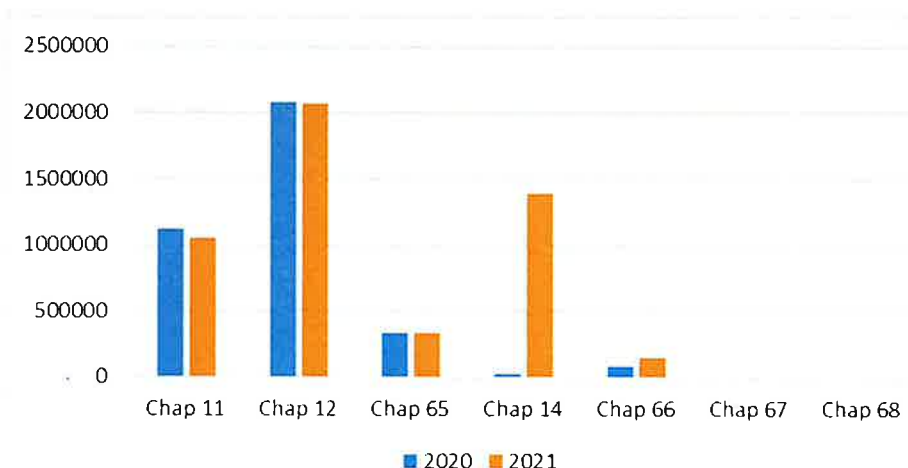
Les charges financières s'élèvent à 154 754,34 € et représentent 3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles correspondent d'une part au remboursement des intérêts des emprunts en cours pour un montant de 63 087,67 € et d'autre part au versement d'une indemnité d'un montant de 91 666,67 € pour le remboursement anticipé des emprunts renégociés. L'encours de l'emprunt n'est pas impacté par ce remboursement.

→ Les atténuations de produits (Chapitre 14)

Les atténuations de produits représentent 28 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent la contribution pour le redressement des finances publiques, le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales, et les autres reversements de fiscalité. L'augmentation sur l'exercice 2021 est liée à la passation des écritures comptables du coefficient correcteur. Nous retrouvons la contrepartie côté recettes de fonctionnement.

→ Evolution des dépenses de fonctionnement entre le CA 2020 et le CA 2021



II – Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	BP 2021	CA 2021
020	Dépenses imprévues	34 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00	0,44
16	Emprunts et dettes assimilées	2 780 944,54	2 751 612,25
20	Immobilisations incorporelles	132 406,60	41 406,60
21	Immobilisations corporelles	885 269,50	644 882,28
TOTAL (a)		3 842 620,64	3 437 901,57
RESTE A REALISER 2021			84 123,13
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	CA 2021
024	Produits de cessions	174 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	163 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 462,14	25 462,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00	0,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	738 579,38	720 232,07
13	Subventions d'investissement	235 562,00	149 879,55
16	Emprunts et dettes assimilés	2 523 333,44	2 524 047,95
TOTAL (b)		3 869 936,96	3 419 622,01
001	Solde d'exécution de la Sect. Inv. reporté (2020)	96 683,68	96 683,68
TOTAL GENERAL (c)		3 966 620,64	3 516 305,69
Résultat de l'exercice 2021 (b-a)			-18 279,56
Résultat de clôture 2021 (c-a)			78 404,12
Résultat définitif 2021 (Résultat de clôture +/- Reste à réaliser)			-5719,01

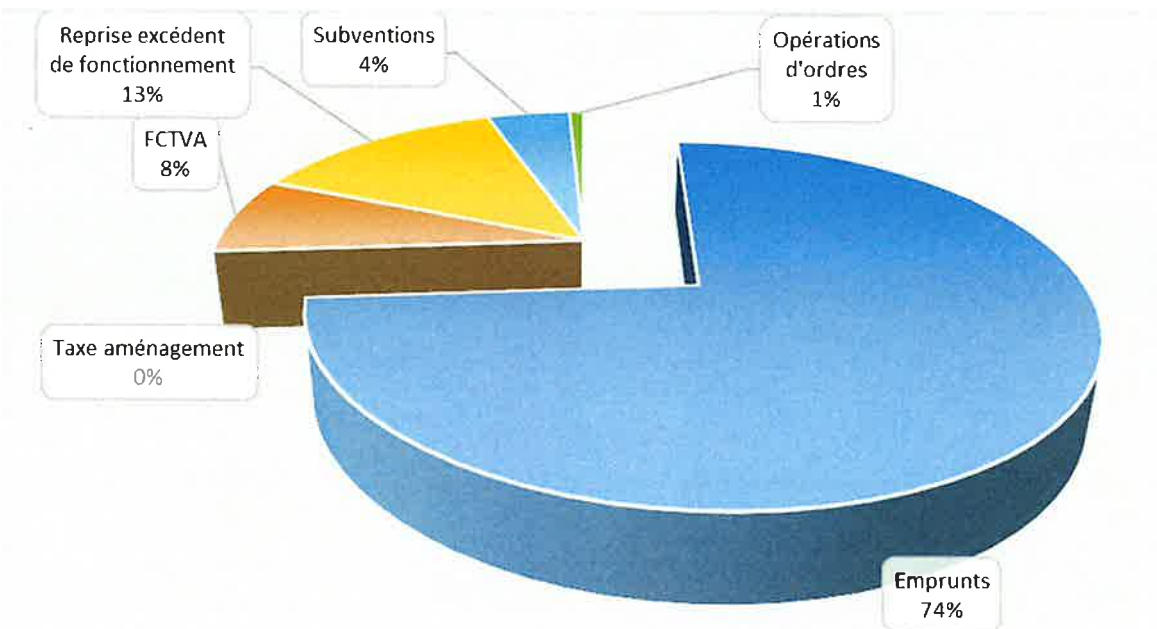
Département du Haut-Rhin

**Arrondissement
MULHOUSE**

→ **Répartition des dépenses d'investissement (hors restes à réaliser)**

Divers (DVD, livres, matériels électriques atelier ...)	37 080,53
Mobilier divers	916,92
Mobilier médiathèque /Point I	5 177,22
Matériel Informatique	58 216,16
Pose serrures électroniques	7 756,01
Pose alarme école primaire	6 720,00
Signalisation routière	9 800,62
Réfection aire de jeux	6 316,56
Plantations d'arbres	655,82
Travaux d'abattage	1 500,00
Réfection vestiaire stade	13 993,13
Acquisition défibrillateurs	8 370,00
Pose main courante salle des fêtes	2 795,04
Changement VMC logement 4 rue des fleurs	7 012,39
Réfection salle de bain logement 6 rue des fleurs	4 383,50
Pose arrêt de neige Maison de santé	2 750,28
Remplacement boîte aux lettres logement	1 986,65
Réfection maison 3 rue de la Forêt Noire	3 366,00
Installation opérateurs pour portes Maison de santé	9 366,11
Aménagement rue du Lièvre et rue Stiegele	334 140,60
Réfection trottoir	3 000,00
Réfection passages piétons	76 588,86

→ **Répartition des recettes d'investissement**



Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

La section d'investissement se clôture avec un déficit de 5 719,01 € pour l'exercice 2021 après la reprise des restes à réaliser.

Ce déficit s'explique par le non-encaissement d'une subvention concernant l'Abbatiale de 112 000,00 € et la non-réalisation d'une cession de terrain à hauteur de 174 000,00 €.

→ Les emprunts

La commune d'Ottmarsheim a refinancé l'emprunt souscrit initialement au Crédit Mutuel pour la construction de la maison de santé. Compte tenu du montant très faible des intérêts sur le nouvel emprunt, la collectivité réalise une économie de l'ordre de 21 000,00 €. De plus, le coût des intérêts constitue un gain de capacité d'autofinancement.

BANQUE	MONTANT PRÊT €	INVESTISSEMENT	DATE DE SOUSCRIPTION	DATE DE FIN	Capital restant dû au 31 décembre			
					2018	2019	2020	2021
Banque Postale	1 760 000,00 €	Travaux de réhabilitation bâtiments communaux	17/08/2015	01/10/2030	1 407 999,98 €	1 290 666,64 €	1 173 333,30 €	1 055 999,96 €
Caisse d'épargne	2 000 000 €	Lotissement l'Orée du bois	09/04/2013	30/05/2020	429 571,46 €	142 857,18 €	0,00 €	0,00 €
Crédit Mutuel	2 000 000 €	Maison de santé	29/05/2018	30/05/2021	1 573 000,00 €	1 944 444,48 €	1 861 111,20 €	0,00 €
Caisse d'épargne	1 833 333 €	Maison de santé	20/04/2021	26/02/2046	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 972,92 €
Credit Agricole	860 000 €	Travaux d'investissement	27/05/2019	31/05/2044	0,00 €	846 004,14 €	817 668,60 €	788 868,36 €
Caisse d'épargne	689 000 €	Restauration Abbatiale, Voirie, parcours de santé	20/04/2021	28/02/2041	689 000,00 €	689 000,00 €	689 000,00 €	673 162,61 €
Crédit Agricole	26 280 €	acquisition véhicule Atelier municipal	24/10/2019	30/11/2022	0,00 €	19 710,00 €	13 140,00 €	6 570,00 €
					4 098 571,44 €	4 932 682,44 €	4 554 253,10 €	4 325 573,85 €

III – SYNTHÈSE

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté			96 683,68	
Réalisé 2021	5 640 876,55	5 058 000,91	3 419 622,01	3 437 901,57
Total	5 640 876,55	5 058 000,91	3 516 305,69	3 437 901,57
Solde d'exécution budgétaire	582 875,64		78 404,12	
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	84 123,13
Solde d'exécution budgétaire avec reste à réaliser	582 875,64		-5719,01	
Solde cumulé	577 156,63			

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur MULLER : L'état du personnel correspond à quand ?

Madame RUIS : Au 31 Décembre 2021.

Monsieur MULLER : Alors pourquoi vous mettez la remarque pour Madame POMMIER ?

Madame RUIS : Elle est sortie le 09 décembre. Elle ne figure donc pas dans le décompte au 31 décembre. Elle est encore saisonnière jusqu'au mois de mai 2022, elle est encore salariée mais en qualité de saisonnière, elle ne figure plus dans le tableau des effectifs en 2022.

Monsieur WADEL : Avant, elle était en CCD ? Contractuelle ? Vous ne l'avez pas renouvelée ? Vous l'avez remplacée en tant que saisonnière, pour le même travail ? C'est normal ?

Madame RUIS : C'est une décision politique de gestion qui a été prise

Monsieur WADEL : Que peut-on dire par rapport au poste que vous avez lancé sur le directeur de la communication ou la directrice ?

Monsieur EHRET : Il a été annulé.

Monsieur SCHMITT : On tient compte de mes remarques, c'est bien.

Monsieur EHRET : Vous le prenez comme vous voulez Monsieur SCHMITT.

Monsieur WADEL : Quelles sont les raisons ?

Madame RUIS : L'objectif principal, et vous le verrez après avec la présentation du budget 2022, on est dans un budget contraint et une maîtrise des dépenses.

Et ça passe bien évidemment par la maîtrise du poste le plus important, ce sont les salaires.

Monsieur SCHMITT : Si j'avais posé cette question c'est que Madame POMMIER avait déjà travaillé chez nous et je l'avais rencontrée. Nous avons échangé et elle m'avait dit : « ne vous inquiétez pas j'ai formé les gens qu'il fallait maintenant ils sont compétents pour la suite ». J'ai donc été étonné de la voir revenir et c'est pour cela que j'ai posé les questions. Les personnes qui sont chez nous pourront encore travailler mieux niveau communication.

Madame RUIS : Nous avons des compétences en interne Monsieur SCHMITT, tout à fait.

Monsieur WADEL : Elle est saisonnière jusqu'à quand ?

Madame RUIS : Jusqu'à fin mai 2022

Monsieur MULLER : Pourquoi le paiement du DIF des élus a été réduit de 25 % l'année dernière ?

Madame RUIS : C'est à vérifier avec le R.H et nous allons vous apporter la réponse.

Monsieur MULLER : Les refacturations de personnel ça se retrouve où (les ACTP) ?

Madame RUIS : C'est « Attribution de compensation » dans le compte 73211

Monsieur MULLER : Je souhaiterais obtenir le détail des comptes de trésorerie qui ne sont pas des comptes d'emprunts, la situation monétaire au 31 décembre et en plus de ça l'avant dernière ligne je pense qu'il doit y avoir une coquille puisque la date de fin de l'emprunt c'est le 04/06/2021. Tableau rectifié dans ce PV.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 5 abstentions (Mario MULLER, Alain WADEL, Alexandre SCHLOSSER, Catherine BOURI et Yves SCHMITT),

APPROUVE le compte administratif du budget général de la Commune d'Ottmarsheim, comme sus énoncé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération n°7 : Approbation de l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 du budget général

Monsieur le Maire reprend sa place dans la salle du conseil municipal.

Après le vote du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2021, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation dans le budget primitif 2022, du résultat de clôture du budget général tel que ressortant de l'exercice 2021.

Pour mémoire, les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2021 sont les suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté			96 683,68	
Réalisé 2021	5 640 876,55	5 058 000,91	3 419 622,01	3 437 901,57
Total	5 640 876,55	5 058 000,91	3 516 305,69	3 437 901,57
Solde d'exécution budgétaire	582 875,64		78 404,12	
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	84 123,13
Solde d'exécution budgétaire avec reste à réaliser		582 875,64		-5719,01
Solde cumulé	577 156,63			

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 fait apparaître :

- Un solde excédentaire à la section d'investissement de 78 404,12 €
- Un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 582 875,64 €.

Aucune question n'étant formulée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 5 abstentions (Mario MULLER, Alain WADEL, Alexandre SCHLOSSER, Catherine BOURI et Yves SCHMITT),

AFFECTE l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 78 404,12 €, montant qui sera inscrit à l'exercice budgétaire 2022 en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement pour un montant de 582 875,64 € dans la section d'investissement, en recettes, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Délibération n°7 : Approbation des taux de fiscalité directe locale

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 dit que le conseil municipal fixe chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Depuis 2020, la commune ne vote plus le taux de la taxe d'habitation. Elle est compensée par le transfert du taux de la taxe foncière de la part départementale.

A l'instar de l'année 2021, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe en 2022.

Pour mémoire, les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit des taxes foncières sont actualisées par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi des finances.

Taux en %	2022	2021
Taxe habitation		
Foncier bâti	16,78 %	16,78 %
Foncier non bâti	16,75 %	16,75 %

Monsieur MULLER : A-t-on une idée de combien la base va augmenter et de combien était le montant de l'année dernière ?

Madame RUIS : Non ce n'est pas la commune qui gère.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPLIQUE pour 2022, aux impôts directs locaux, les taux suivants :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 16,78 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 16,75 %

Délibération n°8 : Approbation du budget primitif 2022 du budget général - subventions

Monsieur le Maire, propose le versement des subventions accordées aux associations et organismes tiers. Elles se répartissent comme suit :

TIERS	PROPOSITION
6574001002 - Sporting Club Futsal	500,00 €
6574000100 - Amicale des Sapeurs-Pompiers Ottmarsheim	2 445,00 €
6574001000 - Sporting Club Football Ottmarsheim	8 000,00 €
65740200 - Association de Pêche et de Pisciculture Ottmarsheim	3 000,00 €
65740220 - Ass. Rayonnement de l'Abbatiale (ARAO) Ottmarsheim	350,00 €
6574023000 - Association des Arboriculteurs Ottmarsheim	400,00 €
6574024000 - Union Nationale des Combattants Ottmarsheim	1 100,00 €
65740310 - Association des Oeuvres Sociales du Personnel Ottmarsheim	3 000,00 €
65740320 - Association des Donneurs de Sang Ottmarsheim	350,00 €
65740350 - Scouts de France Section Ottmarsheim	350,00 €
65741020 - Banque Alimentaire du Haut-Rhin Mulhouse	500,00 €
65741030 - Ass. Ecole Alsacienne Chiens-Guides d'Aveugles Cernay	155,00 €
65741060 - Harzer Club Mulhouse et Environs Mulhouse	350,00 €
65741080 - Association Aide aux Personnes Agées (APA) Mulhouse	3 000,00 €
65741090 - Prévention Routière Colmar	150,00 €
65741173 - Delta revie	300,00 €
65741174 - Mathématiques sans frontières	100,00 €
65741175 - Union départementale sapeurs pompiers	500,00 €
65741176 - Ottmarsheim Rugby Club	4 000,00 €
65741177 - Krav Maga	2 428,00 €
65741178 - APELO	850,00 €
65741179 - Chats Errants	300,00 €
65741180 - Brigade Franco-Allemande	300,00 €
65741171 - SPA	500,00 €
65741170 - Restaurants du cœur	500,00 €
65741172 - Gaule Romane	3 280,00 €
65741181 - Rhin Sud Natation	22 250,00 €

Les personnes concernées par une association se signalent et ne prennent pas part au vote, comme suit :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

TIERS	PROPOSITION	VOTE	Elus partis prenante des associations
6574 - Sporting Club Futsal	500,00 €	17 voix pour 1 absence	M. PILOT
6574000100 - Amicale des Sapeurs-Pompiers Ottmarsheim	2 445,00 €	17 voix pour 1 absence	M. BEHE
6574001000 - Sporting Club Football Ottmarsheim	8 000,00 €	17 voix pour 1 absence	M. PILOT
65740200 - Association de Pêche et de Pisciculture Ottmarsheim	3 000,00 €	Unanimité	
65740220 - Ass. Rayonnement de l'Abbatiale (ARAO) Ottmarsheim	350,00 €	17 voix pour 1 absence	M. KIHLI
6574023000 - Association des Arboriculteurs Ottmarsheim	400,00 €	Unanimité	
6574024000 - Union Nationale des Combattants Ottmarsheim	1 100,00 €	Unanimité	
65740310 - Association des Oeuvres Sociales du Personnel Ottmarsheim	3 000,00 €	Unanimité	
65740320 - Association des Donneurs de Sang Ottmarsheim	350,00 €	Unanimité	
65740350 - Scouts de France Section Ottmarsheim	350,00 €	Unanimité	
65741020 - Banque Alimentaire du Haut-Rhin Mulhouse	500,00 €	Unanimité	
65741030 - Ass. Ecole Alsacienne Chiens-Guides d'Aveugles Cernay	155,00 €	Unanimité	
65741060 - Harzer Club Mulhouse et Environs Mulhouse	350,00 €	Unanimité	
65741080 - Association Aide aux Personnes Agées (APA) Mulhouse	3 000,00 €	Unanimité	
65741090 - Prévention Routière Colmar	150,00 €	Unanimité	
65741173 - Delta revie	300,00 €	Unanimité	
65741174 - Mathématiques sans frontières	100,00 €	Unanimité	
65741175 - Union départementale sapeurs pompiers	500,00 €	17 voix pour 1 absence	M. BEHE
65741176 - Ottmarsheim Rugby Club	4 000,00 €	Unanimité	
65741177 - Krav Maga	2 428,00 €	Unanimité	
65741178 - APELO	850,00 €	17 voix pour 1 absence	Mme DUBOIS
65741179 - Chats Errants	300,00 €	Unanimité	
65741180 - Brigade Franco-Allemande	300,00 €	Unanimité	
65741171 - SPA	500,00 €	Unanimité	
65741170 - Restaurants du cœur	500,00 €	Unanimité	
65741172 - Gaule Romane	3 280,00 €	Unanimité	
65741181 - Rhin Sud Natation	22 250,00 €	Unanimité	

Les deux dernières subventions sont compensées par les ACTP.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

APPROUVE l'attribution des subventions telles que proposées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes.

Délibération n°9 : Approbation du budget primitif 2022 du budget général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à améliorer le patrimoine et à préparer l'avenir.

A- Présentation générale du budget

Le budget primitif 2022 s'élève, toutes sections confondues, à 7 150 055,76 € contre 9 634 666,59 € au Budget primitif 2021 (BP+DM), ce qui représente une évolution de -25,79 %.

Les grandes masses 2022 pour chaque section budgétaire sont les suivantes :



B – Section de Fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les Recettes réelles de fonctionnement représentent un montant de 5 722 374,00 € pour 2022. Elles augmentent de 1,44 % par rapport au réalisé 2021.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Les recettes de fonctionnement pour l'exercice 2022 se décomposent comme indiquées ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE		BP 2021	CA 2021	BP 2022	Part %	Variation /au BP2021 %	Variation /au CA2021 %
013	Atténuations de charges	110 000,00	113 048,53	108 000,00	1,89	-1,82	-4,47
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	58 435,00	107 539,87	44 900,00	0,78	-23,16	-58,24
73	Impôts et taxes	4 452 465,00	4 407 500,95	4 480 563,00	78,30	+0,63	+ 1,66
74	Dotations, subventions et participations	853 065,00	825 475,06	847 641,00	14,81	-0,64	+2,69
75	Autres produits de gestion courante	185 580,95	186 108,24	239 270,00	4,18	+28,93	+28,56
76	Produits financiers	0,00	3,90	0,00	0,00	0,00	-100,00
77	Produits exceptionnels divers	8 500,00	1 200,00	2 000,00	0,03	-76,47	+66,67
	TOTAL	5 668 045,95	5 640 876,55	5 722 374,00		+0,96	+1,44

👉 **Chapitre 013 :** Ce chapitre représente 1,89 % des recettes de fonctionnement soit un montant de 108 000,00 €. Il comprend le remboursement des indemnités journalières et le remboursement de la part salariale des chèques restaurant.

👉 **Chapitre 70 :** Les produits des services représentent 0,78 % des recettes de fonctionnement soit un montant prévisionnel de 44 900,00 €. A l'intérieur de ce chapitre figurent les recettes de droits de chasse, redevance d'occupation du domaine public, charges locatives, redevances et droits des services à caractère culturel en légère baisse liée à la COVID-19 (régies).

👉 **Chapitre 73 :** Les impôts et taxes représentent 78,30 % des recettes de fonctionnement soit un montant de 4 480 563,00 €. Depuis 2021, la collectivité ne perçoit plus la taxe d'habitation mais en remplacement, une allocation compensatrice comprenant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser l'écart de compensation. Cette réforme a pour conséquence certaine une perte d'autonomie fiscale et financière pour les collectivités.

Ainsi, le produit des contributions directes (article 73111) est estimé à 1 142 331,00 € pour 2022.

Ce montant correspond au coefficient correcteur qui est appliqué à la Commune ; il ne provoque ni augmentation des dépenses, ni diminution des recettes.

Ce chapitre comprend également :

- ✓ Attribution de compensation : 2 980 000,00 €

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

- ✓ FNGIR : 168 393,00 €
- ✓ Taxe sur les pylônes : 116 991,00 €
- ✓ La taxe sur la consommation finale d'électricité : 67 000,00 €

✚ **Chapitre 74 :** Le chapitre des dotations et participations représentent 14,81 % des recettes de fonctionnement, soit un montant de 847 641,00 €, il se décompose comme suit :

- ✓ La compensation pour perte de taxe additionnelle est prévue pour un montant de 42 000 €
- ✓ La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est prévue pour un montant de 85 138,00 €
- ✓ L'allocation compensatrice précédemment évoquée au Chapitre 73 pour un montant de 715 503,00 €.
- ✓ Une subvention de 5 000,00 € pour le Point I.

✚ **Chapitre 75 :** Ce chapitre est prévu à hauteur de 239 270,00 €. Il représente 4,18 % des recettes de fonctionnement. Il s'agit essentiellement des loyers perçus par la collectivité pour la location des immeubles de son domaine ainsi que des remboursements d'assurances en cas de sinistre et autres recettes de gestion courante. Les recettes attendues pour l'exercice 2022 sont les suivantes :

- ✓ Loyers communaux 175 000,00 €
- ✓ Redevance licence IV 2 400,00 €
- ✓ Redevance fermage 1 500,00 €
- ✓ Remboursement sinistre 9 450,00 € (onduleur informatique foudroyé)
- ✓ Reversement SPLEA 43 485,00 €

✚ **Chapitre 77 :** Il représente 0,03 % des recettes de fonctionnement pour un montant de 2 000,00 €. Il s'agit essentiellement des subventions de fonctionnement exceptionnelles.

2 – Les dépenses de fonctionnement


Les dépenses de fonctionnement représentent 5 722 374,00 €. Elles augmentent de 13,13 % par rapport au réalisé 2021.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme indiquées ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE		BP 2021	CA 2021	BP 2022	Part %	Variation /au BP2021 %	Variation /au CA2021 %
DEPENSES REELLES							
011	Charges à caractère général	1 268 448,70	1 056 373,80	1 504 649,83	26,29	+18,62	+42,43
012	Charges de personnel	2 091 200,00	2 075 681,41	2 090 000,00	36,52	-0,06	+0,69
014	Atténuations de produits	1 424 000,00	1 397 362,00	1 449 351,00	25,33	+1,78	+3,72
65	Autres charges de gestion	354 542,11	340 199,16	390 411,17	6,82	+10,12	+14,76
66	Charges financières	162 000,00	154 754,34	57 000,00	1,00	-64,81	-63,16
67	Charges exceptionnelles	8 500,00	6 743,24	4 000,00	0,07	-52,94	-40,68
68	Dotation aux amortissement et Provisions	1 500,00	1 424,96	1 500,00	0,03	0,00	+5,26
DEPENSES D'ORDRE							
022	Dépenses imprévues	169 393,00	0,00	200 000,00	3,50	+18,06	0,00
023	Virement à la section d'investissement	163 000,00	0,00	0,00	0,00	-100,00	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	25 462,14	25 462,00	25 462,00	0,44	-0,001	0,00
TOTAL		5 668 045,95	5 058 000,91	5 722 374,00		+0,96	+13,13

 **Chapitre 11 :** Les charges à caractères général représentent un montant total de 1 504 649,83 €. Elles sont en augmentation de 42,43 % par rapport au réalisé 2021. Elles représentent 26,29 % des dépenses de fonctionnement. Les différents postes de dépenses présentant une forte augmentation sont les suivants :

COMPTE		CA 2021	BP 2022	Part % du chapitre 11	Variation/ au CA2021 %
60612	Electricité	120 069,97	150 000,00	9,97	+24,93
60613	Chauffage urbain	71 653,29	100 000,00	6,65	+39,56
60632	Fournitures de petit équipement	47 825,62	80 418,21	5,34	+68,15
611	Contrat de prestation de service	47 084,15	145 986,00	9,70	+210,05
61551	Matériel Roulant	22 352,48	30 000,03	1,99	+34,21
6161	Assurances multirisques	71 207,42	95 144,99	6,32	+33,62
6231	Annonces et insertion	6 500,24	15 810,00	1,05	+143,22
6232	Fêtes et cérémonies	80 166,61	146 108,00	9,71	+82,25
6247	Transports collectifs	8 557,25	13 500,00	0,90	+57,76
6262	Frais de télécommunications	30 320,26	44 364,00	2,95	+46,31

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

62876	Remboursement de frais accueil (SPLEA)	123 639,89	250 443,30	16,64	+102,56
Total		629 377,18	1 071 774,53	71,23	+70,29

- Les dépenses d'électricité et gaz sont en forte augmentation compte-tenu du contexte actuel.
- Les fournitures de petit équipement sont en forte augmentation suite à l'accroissement des prix de manière générale.
- La hausse des prestations de service est liée à l'externalisation de l'entretien des structures. En effet, il a été décidé de recourir à un prestataire extérieur face à la difficulté de maintenir le service avec un effectif correct. Le coût de cette prestation sera d'un montant maximum de 108 000,00 €.
- Les annonces et insertions sont en hausses afin de permettre la publication des futurs marchés de travaux ou de services.
- La prise en charge des abonnements Soléa à hauteur de 50% pour un montant 6 000,00 €, ainsi que la reprise des sorties scolaires génèrent l'augmentation sur ce poste.
- Les frais de télécommunications sont en augmentation à la suite du renouvellement des licences utilisateurs pour une durée de 5 ans avec un coût de 5 424,00 €. Vient s'ajouter l'abonnement téléphone mobile et internet pour la Gestion Technique Centralisée des chaufferies, pour un montant de 9 000,00 €.
- La SPLEA va procéder à une régularisation des charges d'occupation pour les années antérieures qui sera de 136 838,00 €.

✚ **Chapitre 12 :** Les charges de personnel d'un montant de 2 090 000,00 € représentent 36,52 % des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, une hausse de seulement 0,69 % par rapport au réalisé 2021 montre que les dépenses de personnels sont maîtrisées.

Cette prévision 2022 s'établit avec la prise en compte des éléments suivants :

- ✓ Remplacement d'un agent du service technique au 1^{er} janvier 2022 à la suite d'un départ en retraite
- ✓ Recrutement d'un agent pour une durée d'un an pour le Point I
- ✓ Remplacement de l'agent d'accueil au 1^{er} janvier 2022
- ✓ Une provision a été constituée face à l'éventualité de l'augmentation du point d'indice

✚ **Chapitre 014 :** Ce chapitre s'élève à 1 449 351,00 € et représente 25,33 % des dépenses de fonctionnement. La commune est soumise à contribution pour le redressement des finances publiques pour un montant de 61 000,00 € ainsi que pour le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un montant de 8 025,00 €. Nous retrouvons également dans ce chapitre le reversement lié au coefficient correcteur d'un montant de 1 380 326,00 €. Comme indiqué pour les recettes de fonctionnement (chapitre 73), cela constitue une opération blanche puisque la recette vient s'émarger avec la dépense.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

✚ **Chapitre 042** : Les opérations d'ordres sont des opérations sans contrepartie financière. Il s'agit ici, de la dotation aux amortissements d'un montant de 25 462,14 €. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un

élément d'actif résultant de l'usage et du temps. La dotation inscrite en dépense de fonctionnement génère une recette d'investissement (compte 28), permettant, en outre, de financer en partie la section d'investissement.

✚ **Chapitre 65** : Ce chapitre s'élève à 390 411,17 € et représente 6,82% des dépenses de fonctionnement. Il englobe les dépenses liées aux indemnités des élus, le renouvellement des licences informatiques et les subventions allouées aux associations. Il subit une hausse liée à l'augmentation des coûts informatiques.

✚ **Chapitre 66** : Les charges financières sont de 57 000,00 € et représentent 1,00 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre permet le règlement des intérêts des emprunts que la commune a contracté.

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 437 681,76 € en 2022.

Pour l'exercice 2022, elles se décomposent comme indiquées ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE		BP 2021	CA 2021	BP 2022	Part %	Variation/ au BP2021 %	Variation /au CA2021 %
001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	96 683,68	96 683,68	78 404,12	5,45	-18,91	-18,91
021	Virement de la section de fonctionnement	163 000,00	0,00	0,00	0,00	-100,00	0,01740
024	Produits de cessions	174 000,00	0,00	510 000,00	35,47	+193,10	+100,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00	0,44	10 000,00	0,70	0,00	+100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 462,14	25 462,00	25 462,00	1,77	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	738 579,38	720 232,07	659 875,64	45,9	-10,65	-8,38
13	Subventions d'investissement	235 562,00	149 879,55	152 440,00	10,60	-35,28	+1,71
16	Emprunts et dettes assimilées	2 523 333,44	2 524 047,95	1 500,00	0,10	-99,94	-99,94
TOTAL		3 966 620,64	3 516 305,69	1 437 681,76		-63,76	-43,04

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

✚ **Chapitre 024 :** Les cessions attendues pour l'année 2022 sont les suivantes :

- ✓ Vente de terrain HHA pour 200 000,00 €
- ✓ Vente de terrain M. et Mme LIEBENGUTH pour 300 000,00 €
- ✓ Vente de terrain à un administré pour régularisation 3 200,00 €

✚ **Chapitre 10 :** Les dotations et fonds divers correspondent à l'encaissement des produits suivants :

- ✓ FCTVA pour un montant prévisionnel de 70 000,00 €
- ✓ L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 affecté à l'investissement pour un montant de 582 875,64 €
- ✓ Les taxes d'aménagement pour un montant de 7 000,00 €

✚ **Chapitre 13 :** Les subventions d'investissement attendues pour l'année 2022 sont les suivantes (seules les subventions notifiées sont inscrites) :

ORGANISME	INVESTISSEMENT	MONTANT
Union Européenne	Restauration Abbatiale	112 300,00 €
Syndicat d'électricité	Rénovation de l'éclairage	13 440,00 €
Collectivité Européenne Alsace	Marché de Noël	5 300,00 €
M2A	Logiciel urbanisme	4 400,00 €
CEA	Audit Energétique	17 000,00 €
TOTAL		152 440,00 €

✚ **Chapitre 16 :** Les sommes inscrites correspondent aux cautions des logements vacants qui pourront être encaissées cette année.

2 – Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent 1 437 681,76 € pour 2022.

Elles se décomposent comme indiquées ci-dessous :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE		BP 2021	CA 2021	BP 2022	Part %	Variation/ au BP2021 %	Variation/ au CA2021 %
020	Dépenses imprévues	34 000,00	0,00	105 000,00	7,30	+ 208,82	-100,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00	0,44	10 000,00	0,70	0,00	0,00
16	Emprunts	2 780 944 ,54	2 751 612,25	251 760,10	17,51	-90,95	-90,85
20	Immobilisations incorporelles	132 406,60	39 168,00	133 390,00	9,28	+0,74	+240,56
21	Immobilisations corporelles	885 269,50	644 882,28	937 531,66	65,21	+5,90	+ 45,38
TOTAL		3 842 620,64	3 435 663,97	1 437 681,76		-62,58	-58,15

📌 **Chapitre 16 :** Il représente 17,51% des dépenses d'investissement pour un montant de 251 760,10 €. Il correspond au règlement du capital des emprunts listés ci-dessous :

- ✓ Caisse d'épargne (Maison de santé) 65 206,97 €
- ✓ Banque postale (Programme 2-8) 117 333,34 €
- ✓ Crédit Agricole (divers investissements) 29 272,56 €
- ✓ Caisse d'épargne (divers investissements) 31 877,23 €
- ✓ Crédit Agricole (financement véhicule) 6 570,00 €

📌 **Chapitre 20 :** Ce chapitre s'élève à 133 390,00 € et représente 9,28 % des dépenses d'investissement.

Il reprend les dépenses liées aux frais d'études, aux concessions et droits similaires. Les études prévues pour l'année 2022 sont les suivantes :

- ✓ Etude Espélia 11 000,00 €
- ✓ Réhabilitation cour école maternelle 10 000,00 €
- ✓ Résidence centre village 17 000,00 €
- ✓ Etude photovoltaïque 20 000,00 €
- ✓ Aménagement llot fraîcheur L'Orée du bois 2 000,00 €

Nous retrouvons également l'infogérance informatique pour un montant de 40 000,00 €. Viendront s'ajouter la reprise des restes à réaliser 2021 pour un montant de 33 390,00 € correspondant à l'audit énergétique.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

✚ **Chapitre 21 :** Il retrace l'ensemble des travaux prévus et l'acquisition de matériels sur l'année 2022. Il s'élève à 937 531,66 € et représente 65,21 % des dépenses d'investissement.

Vous trouverez ci-dessous, les grandes lignes des projets d'investissement pour l'année 2022 :

Service	Opération	Montant
Patrimoine	Destratification salle polyvalente	20 000,00
	Etude ESPELIA	11 000,00
Urba/travaux	Gros entretien bâtiment chaudière (logements, école mat.)	90 000,00
	Gros entretien voirie	30 000,00
	Cloisonnement toilette stade	5 000,00
	Dématérialisation urba	1 500,00
	Pignon sud Point I	5 000,00
	Mise aux normes PMR médiathèque	10 000,00
	Réhabilitation cour d'école maternelle	10 000,00
	Résidence centre village	17 000,00
	Etude photovoltaïque (2 structures/climaxion atelier)	20 000,00
	Aménagement Ilot fraîcheur orée du bois	2 000,00
	Achat foncier (Braun, mur couvent, Etang, Liebenguth)	85 000,00
Atelier	rénovation parquet salle poly	50 000,00
	Signalisation routière	15 000,00
	Maintenance place de jeux	10 000,00
	Maintenance arrosage automatique	5 000,00
	Remplacement plafond salle des fêtes	6 000,00
	Achat matériel électrique	5 000,00
	Achat signalisation temporaire	1 500,00
	Achats éléments de cuisine (SDF+ stade)	15 000,00
	Remplacement véhicule	35 000,00
	Passage Eclairage Public en Led	40 000,00
	Passage bâtiments en Led	10 000,00
	Eclairage coulée verte	5 000,00
	Remplacement filets de foot (près PM)	1 000,00
	Achats mobiliers fleurissement	10 000,00
	remise en état bassin filtration	6 000,00
	Rénovation remorque uni mog	3 500,00
	Remplacement fontaine à eau cimetière	4 000,00
	Travaux terrain Rugby	7 500,00
	Mobilier terrains bleuets	10 000,00
	Plantation arbres	5 000,00
	Electricité (travaux pour mise en conformité)	10 000,00
	Eclairage passage orée du bois	1 900,00

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Police Municipale	Aménagement duster	1 100,00
	S I Fourrière	500,00
	Radio Rubis	2 500,00
	équipement sport	500,00
Médiathèque	achat matériel numérique	10 000,00
	acquisition livres et dvd	15 000,00
	acquisition livres écoles	500,00
	achat jeux de société	500,00
	meublier accueil jeunesse adulte	10 000,00
Point I	Mobilier projet numérique pour boutique	10 000,00
Animation	Confection nouveau costume visite	3 500,00
Informatique	Remplacement de 2/3 du parc d'ordinateurs des agents	8 000,00
	Renouvellement des infrastructures de virtualisation et de stockage	100 000,00
	Ecrans interactifs pour l'école élémentaire	15 000,00
	Divers - fournitures	1 500,00
	Imprévus	2 000,00
Finances	Logiciel comptabilité	6 156,00
Reste à réaliser 2021	Fourniture et pose arrosage automatique	5 049,98
	Fourniture et pose d'un garde corps MJC	2 588,40
	Rénovation éclairage salle des fêtes	3 954,83
	Fournitures et pose éclairage public	39 139,92
Sport	achat raqball	5 950,00
Associations	matériel	1 300,00
	Réserve	189892,53

Monsieur MULLER : Le recours à un prestataire externe pour 108 000.00 € TTC, est-ce que cela aura un impact sur l'effectif du service entretien ?

Madame RUIS : Non, puisque l'on subit un fonctionnement très particulier depuis un certain temps au sein de la commune, il a été décidé de faire appel à une entreprise extérieure. Il y a une personne qui a été embauchée au titre de chef de service et il y a uniquement cette personne qui travaille actuellement. Elle sera soutenue par cette entreprise extérieure. Nous ne sommes pas engagés pour un certain nombre d'heures à fournir, c'est à la commande.

Monsieur WADEL : C'est sur un B.P.U. (bordereau prix unitaire) ?

Madame RUIS : oui, on ne s'engage pas à payer 108 000.00 € c'est un montant maximum.

Monsieur WADEL : Le contrat est sur combien de temps ?

Madame RUIS : C'est un contrat avec tacite reconduction et il a démarré au 01 avril 2022, pour 2 ans.

L'entreprise se nomme NHP (Nettoyage, Hygiène Propreté) son fonctionnement sera réellement effectif à partir du 19 Avril.

Madame BOURI : j'aurai l'une ou l'autre question par rapport à ce tableau notamment sur la première partie : « urbanisation et travaux » gros entretien de voirie qui sont prévus pour 30 000.00 € cela concerne quoi ?

Monsieur le Maire : Pour la voirie, c'est une provision que l'on fait en cas de grosses réparations.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Madame BOURI : La dernière ligne du même poste « achat foncier » ?

Madame RUIS : Vous avez les achats de terrains pour le projet de la Maison de l'Autonomie, l'achat du mur du couvent pour faire la voie douce et l'étang « LES ACACIAS » à l'euro symbolique.

Monsieur MULLER : La signalisation routière pour 15 000.00 €, cela représente quoi des marquages, des panneaux ?

Monsieur FALLECKER : Chaque année nous avons une provision, c'est pour rendre la signalisation plus visible quartier par quartier, dans un premier temps commencer par la rue du Rhin.

Monsieur WADEL : Sur le pignon sud du Point Information, j'ai constaté que la boiserie est pourrie est-ce que 15 000.00 € suffira ?

Monsieur FALLECKER : Oui, c'est le service urbanisme qui a fait faire un devis.

Monsieur MULLER : Les 100 000.00 € de renouvellement des infrastructures cela représente quoi ?

Madame RUIS : Cela représente une partie des serveurs informatiques que l'on remplace.

Monsieur MULLER : Pour les écrans interactifs pour l'école maternelle il y en a combien de prévus à 15 000.00 € ?

Madame RUIS : C'est pour l'école élémentaire et il y des devis qui ont été fait par le service informatique de la mairie pour deux écrans.

Monsieur MULLER : Il y en a déjà dans cette école ?

Madame RUIS : oui effectivement il y en a déjà deux voire trois. Nous sommes restés sur les mêmes modèles détenus et les 15 000.00 € couvrent l'achat de deux écrans.

Monsieur MULLER : Sur le reste à réaliser vous parlez de pose d'éclairage public. Quelles poses ont déjà été entamées l'an dernier ?

Monsieur le Maire : Cela représente le remplacement des lampes actuelles par des lampes à leds.

Monsieur MULLER : Si j'ai envie de voir une lampe changée, pourriez-vous me dire où je dois me rendre ?

Monsieur Le Maire : A l'Eco quartier ce sont des nouvelles lampes leds avec abaissement nocturne, ce ne sont pas les mêmes lampes qui ont été changées. Nous allons nous renseigner.

Monsieur WADEL : Il y a peut-être un doublon entre le chapitre 21 et 20. Dans le chapitre 20, on parle des études des résidences du centre village de 17 000.00 € et ensuite dans le chapitre 21 dans le tableau on retrouve le même libellé et le même montant 17 000.00 €.

Madame FAUCHART : Non ce n'est pas un doublon, c'est une vue d'ensemble

Monsieur SCHLOSSER : L'année dernière, il y a des passages piétons qui ont été refaits rue du Général de Gaulle, est-ce qu'il y aura de nouveau une tranche de faite pour cette année ?

Monsieur le Maire : Non pas pour cette année, nous allons déjà voir comment cela se passe et ensuite il y en aura d'autres.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Madame BOURI : Que veut dire achat raqball ?

Madame MEYER : Dans le cadre des ACTP, Monsieur LAMBERT remplace Monsieur SUEUR en qualité d'éducateur sportif à l'école primaire. Une demande de renouvellement de matériel a été faite. Monsieur LAMBERT a demandé à acheter ce RAQBALL. Ce sont des paniers de basket pliables que l'on range dans des malles et qui peuvent être transportées.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 5 abstentions (Mario MULLER, Alain WADEL, Alexandre SCHLOSSER, Catherine BOURI et Yves SCHMITT),

ADOpte le budget général 2022 de la Commune d'Ottmarsheim,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération n°10 : Approbation de l'attribution d'une subvention à l'association « André SEVIN »

Dans le cadre du Festival Nature et Culture organisé par l'association « ANDRE SEVIN »,

- Le Festival se déroulera sur trois lieux :
 - Au prieuré du 27/05 au 12/06 où seront exposées des œuvres en extérieur.
 - Dans la salle polyvalente du 03/06 au 12/06 avec exposition d'œuvres d'art en intérieur.
 - L'organisation d'un salon de l'artisanat avec des créateurs locaux dans la salle des fêtes du 27 au 29 mai 2022.
- Exposition de plus de 200 œuvres, composée essentiellement de tableaux, sculptures et aquarelles.
- Présence d'œuvres authentifiées comme étant celles de Pablo Picasso (des photographies réalisées par Pablo Picasso et signées à la main par ce dernier ainsi que 3 lithographies signées toujours par Pablo Picasso).
- Présence d'artistes français et internationaux.
- Ouverture au moins une journée en semaine pour l'accueil des structures éducatives de la commune d'Ottmarsheim.
- Couverture médiatique de l'évènement permettant le rayonnement d'Ottmarsheim en local, régional et national avec des articles de presse dans la PQR, dans des parutions nationales ainsi que sur les télé régionales ou nationales.
- Gratuité de l'évènement pour l'ensemble des habitants de la commune d'Ottmarsheim.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Au-delà de l'organisation de ce festival et pour le respect d'impartialité de la mairie d'Ottmarsheim :

Le festival est organisé par l'Association André SEVIN dont fait partie Monsieur SEVIN Guillaume. Du fait de la présentation de Monsieur SEVIN Guillaume aux prochaines élections législatives, aucune parution sur n'importe quel support ne doit faire le lien entre l'organisation de ce festival et sa campagne électorale.

D'autre part, il s'engage à ne plus apparaître en photo ou nominativement sur les articles parlant de ce festival. Seule la motion de l'Association André SEVIN comme organisateur doit apparaître.

Si l'une de ces conditions venait à être contournée, l'engagement de la commune, à hauteur de :

- 20 000 € pour la confection des cimaises accueillants les œuvres exposées dans la salle polyvalente et qui pourront être mises à disposition de la commune si besoin.
- Le prêt de la salle polyvalente du 31 mai 2022 au matin jusqu'au 14 juin 2022 au soir
- Le prêt de la salle des fêtes du 27 mai 2022 au matin jusqu'au 30 mai au soir

Seraient annulés, si les faits se déroulent avant l'obtention de ladite subvention ou son remboursement demandé si les faits sont constatés après le versement de ladite subvention (20 000 € ainsi que les frais de location des deux salles).

Madame BOURI : J'ai une remarque tout à fait personnelle, ce n'est pas du tout par rapport à l'association, ni par rapport à l'organisation de la manifestation au festival ni à ce qu'elle englobe, je suis férue d'art par contre, on disait qu'il y avait une année à restriction budgétaire et là on accorde une subvention exceptionnelle de 20 000.00 € alors que si l'on additionne les différents postes des subventions votées dans le budget primitif pour les associations cela me choque un peu de ne pas voir un montant global de 10 000.00 € pour des petites associations et de voir que l'on verse une subvention de 20 000 € dans le contexte d'un budget serré. Je précise que ce n'est qu'une remarque.

Monsieur EHRET : Les subventions ont été faites selon les demandes des associations.

Certaines associations n'ont pas fait de demande de subvention car elles considèrent qu'elles ont suffisamment d'argent sur leur compte pour produire l'ensemble des événements qu'elles comptent produire. Nous ne sommes pas là pour enrichir les associations, nous leur demandons leurs besoins.

Monsieur SCHMITT : Par rapport aux propositions que vous fixez au départ, et tout ce qu'il a mis sur facebook etc, est-ce qu'il doit les éliminer ?

Monsieur EHRET : Non parce qu'elles n'avaient pas de rapport avec l'élection. Là où nous devons être très vigilant, nous ne voulons plus de rapport entre lui et l'organisation de ce festival. Nous ne voulons pas donner 20 000.00 € à un candidat à la législative. Donc nous nous sommes prémunis.

Monsieur SEVIN est d'accord avec les conditions qui lui ont été dites.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur MULLER : Est-ce que le personnel communal sera mis à contribution ?

Monsieur EHRET : A titre très exceptionnel pour faire rentrer les cimaises à l'intérieur de la salle sinon il ne sera pas contributaire à ce festival.

Monsieur MULLER : Et la police municipale non plus ?

Monsieur EHRET : La police municipale continuera d'effectuer son travail normal de tournée dans le village et il a été demandé à la Réserve Communale une participation mais c'est à leur choix.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 1 voix contre (Alexandre SCHLOSSER) et 2 abstentions (Catherine BOURI et Yves SCHMITT),

ACCORDE une subvention d'un montant de Vingt mille euros à l'association « André SEVIN »
DIT que les crédits nécessaires soient inscrits au budget au compte 6574999999 Divers sur délibérations,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes.

Délibération n°11 : Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement - exercice budgétaire 2021

Je vous rappelle que le compte de gestion de l'agent comptable pour le budget annexe assainissement reflète toutes les opérations qui ont été passées sur l'exercice 2021.

Je vous précise qu'après vérification des comptes, les résultats du compte de gestion 2021 du comptable public correspondent à ceux du compte administratif 2021 pour le budget annexe assainissement.

16701 - ASST OTTMARSHEIM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST OTTMARSHEIM					
Investissement	759 211,47		66 722,74		825 934,21
Fonctionnement	-103 679,13		-51 168,64		-154 847,77
Sous-Total	655 532,34		15 554,10		671 086,44
TOTAL III	655 532,34		15 554,10		671 086,44
TOTAL I - II + III	655 532,34		15 554,10		671 086,44

Je vous propose d'approuver les résultats suivants :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	66 722,74 €	25 695,90 €	92 418,64 €
DEPENSES	0,00 €	76 864,54 €	76 864,54 €
RESULTAT EXERCICE 2021	66 722,74 €	-51 168,64 €	15 554,10 €
RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS	759 211,47 €	- 103 679,13 €	655 532,34 €
RESULTAT DE CLOTURE	825 934,21 €	-154 847,77 €	671 086,44 €

Aucune question n'étant formulée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2021 de la Commune d'Ottmarsheim, comme sus énoncé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Délibération n°12 : Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement - exercice budgétaire 2021

Le budget annexe « Assainissement » de la Commune d'Ottmarsheim est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 relative à la comptabilité des services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Ce budget retrace toutes les dépenses et les recettes qui s'inscrivent dans les compétences obligatoires exercées par la Commune, à savoir :

- Pour l'assainissement collectif : la mission de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte et le transport depuis le secteur habitation (hors zone industrielle) jusqu'au carrefour « Linda »,
- Pour l'assainissement non collectif : une mission de contrôle des installations d'assainissement.

Toutes les autres compétences sont exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ottmarsheim-Hombourg-Niffer.

Le présent exposé analyse pour 2021, les constatations du compte administratif (section d'investissement et section d'exploitation).

I- SECTION D'INVESTISSEMENT

→ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les dotations aux amortissements (28156 et 28158) d'un montant de 66 722,74 € sont des recettes d'ordres. Elles correspondent à l'amortissement des biens d'équipement. Elles sont constatées au chapitre 040 (opération d'ordre de transferts entre sections) et sont créditées par débit au compte de charges 68 111 en section d'exploitation.

	BP 2021	CA 2021
28156 – Matériel spécifique	1 554,79	1 165,07
28158 – Autres	65 557,67	65 557,67
Total	67 112,46	66 722,74

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2020 reporté est de 759 211,47 €.

→ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2021, aucune dépense réelle d'investissement n'a été enregistrée.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

II- SECTION D'EXPLOITATION

→ RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Compte	BP 2021	CA 2021
70	Ventes de produits, prestation de services, marchandises	182 791,59	25 695,90
	Total	182 791,59	25 695,90

Une redevance versée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable est à constater sur l'exercice 2021 pour un montant de 25 695,90 € (contre 0,00 € en 2019).

→ CHARGES D'EXPLOITATION

Chapitre	Compte	BP 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	11 888,00	10 029,80
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	67 112,46	66 722,74
002	Résultat d'exploitation reporté (déficit)	103 679,13	103 679,13
68	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	112,00	112,00
	Total	182 791,59	180 543,67

Un nettoyage du réseau d'assainissement a été effectué en 2021 pour un montant de 9 916,80 €, ainsi qu'un contrôle du réseau pour un montant de 113,00 €.

Il est précisé à l'assemblée, à toutes fins utiles, que la compétence « Eau et assainissement » qui s'exerce par la voie conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 2 ans, sera transférée de manière définitive à la communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023. Le budget annexe « assainissement » de la commune d'Ottmarsheim sera clôturé au plus tard le 31 décembre 2022.

III- SYNTHÈSE

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	66 722,74 €	25 695,90 €	92 418,64 €
DEPENSES	0,00 €	76 864,54 €	76 864,54 €
RESULTAT EXERCICE 2021	66 722,74 €	-51 168,64 €	15 554,10 €
RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS	759 211,47 €	- 103 679,13 €	655 532,34 €
RESULTAT DE CLOTURE	825 934,21 €	-154 847,77 €	671 086,44 €

Monsieur WADEL : Quel est le montant de la taxe de raccordement pour Ottmarsheim ?

Monsieur EHRET : 1500 € pour une maison individuelle

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur WADEL : Ne faudrait-il pas revaloriser et valider le tarif de raccordement ?

Monsieur EHRET : Cela a déjà été délibéré.

Madame GOURDON sort pour récupérer les documents quant à cette délibération.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement de la Commune d'Ottmarsheim, comme sus énoncé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire reprend sa place au sein du conseil municipal.

Délibération n°13 : Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement exercice 2022

Après le vote du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2021, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation dans le budget primitif 2022, du résultat d'exploitation de clôture du budget annexe « assainissement » tel que ressortant de l'exercice 2021.

Pour mémoire, les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2021 sont les suivants :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	66 722,74 €	25 695,90 €	92 418,64 €
DEPENSES	0,00 €	76 864,54 €	76 864,54 €
RESULTAT EXERCICE 2021	66 722,74 €	-51 168,64 €	15 554,10 €
RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS	759 211,47 €	- 103 679,13 €	655 532,34 €
RESULTAT DE CLOTURE	825 934,21 €	-154 847,77 €	671 086,44 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 fait apparaître :

- un solde excédentaire à la section d'investissement de 825 934,21 €,
- un solde déficitaire à la section d'exploitation de -154 847,77 €.

Aucune question n'étant formulée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE l'excédent capitalisé de la section d'investissement au compte RI-001 pour un montant de + 825 934,21 €, montant qui sera inscrit à l'exercice budgétaire 2022 en recettes d'investissement,

AFFECTE le déficit capitalisé au compte DF-002 pour un montant de -154 847,77 €, montant qui sera inscrit à l'exercice budgétaire 2022 en dépenses d'exploitation.

Délibération n°14 : Approbation du budget primitif du budget annexe assainissement - exercice 2022

Le budget annexe « Assainissement » de la Commune d'Ottmarsheim est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 relative à la comptabilité des services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Ce budget retrace toutes les dépenses et les recettes qui s'inscrivent dans les compétences obligatoires exercées par la Commune, à savoir :

- Pour l'assainissement collectif : la mission de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte et le transport depuis le secteur habitation (hors zone industrielle) jusqu'au carrefour « Linda »,
- Pour l'assainissement non collectif : une mission de contrôle des installations d'assainissement.

Toutes les autres compétences sont exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ottmarsheim-Hombourg-Niffer.

Le présent exposé propose pour 2022, les prévisions budgétaires (section d'investissement et section d'exploitation).

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

→ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement comprennent :

- 1) Les dotations aux amortissements (28156 et 28158) d'un montant de 67 112,46 € sont des recettes d'ordre. Elles correspondent à l'amortissement des biens d'équipement. Elles sont constatées au chapitre 040 (opération d'ordre de transferts entre sections) et sont créditées par débit au compte de charges 68 111 en section d'exploitation.

2) Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté présente un montant de 825 934,21 €.

→ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Des travaux de raccordement au tout à l'égout pour l'école maternelle doivent être réalisés pour un montant de 12 500,00 €.

II - SECTION D'EXPLOITATION

→ RECETTES D'EXPLOITATION

En 2022, les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent à 233 960,23 €. Elles comprennent :

- La redevance versée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable,
- Les redevances participatives pour le financement de l'assainissement collectif.

→ CHARGES D'EXPLOITATION (hors report d'exploitation)

En 2022, les dépenses prévisionnelles d'exploitation (hors report du résultat d'exploitation 2021) s'élèvent à 79 112,46 €. Elles incluent les dotations aux amortissements d'un montant de 67 112,46 € et le nettoyage des réseaux d'assainissement pour un montant de 12 000,00 €.

Monsieur MULLER : Il n'y a pas d'autres budget de travaux ou d'entretien prévus à part les 12 000 € ?

Monsieur Le Maire : Non il n'y a rien. Beaucoup de choses ont déjà été refaite, il n'y a rien de prévu et rien en cours pour l'instant.

Monsieur EHRET : Pour répondre à votre question Monsieur WADEL, c'est bien 1 500.00 € et la délibération a faite au conseil municipal du 19 décembre 2012.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget assainissement 2022 de la Commune d'Ottmarsheim,

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

INFORMATIONS ET DIVERS

Présenté par Jean-Marie BEHE.

DIA

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : vous avez reçu cette liste. Il s'agit de maisons qui ont été vendues et dont la commune n'a pas préempté car il n'y a pas d'intérêt.

Registre des décisions

Le Registre des décisions était joint au Procès-Verbal.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur SCHLOSSER : Ligne 14, il y a une faute de frappe dans la date de signature. Il est noté, 26 octobre 2022, cela doit être 2021 ou janvier 2022

Monsieur le Maire : Cela sera corrigé

Monsieur MULLER : Maintenant cela sera trié par date de facture ? C'est ce qu'il a été noté dans le dernier compte-rendu.

Monsieur le Maire : Il y a eu une demande de la part de Monsieur MULLER et Monsieur WADEL de voir le livre des décisions. Les documents ont été présentés après la réunion du CCAS du 05 avril 2022 et les réponses ont été apportées.

INFORMATIONS

Monsieur SCHMITT : Dans le dernier OTTMAG NEWS, il y a un hommage qui a été rendu à Monsieur CRONENBERGER. J'aurai bien voulu que l'on insiste sur le fait qu'il a passé 36 ans au minimum peut-être plus comme conseiller municipal.

J'étais sur sa tombe, il n'y avait rien de la part de la commune d'OTTMARSHEIM.

Madame MUFF/BICHON : Monsieur CRONENBERGER souhaitait que cela se fasse à comité réduit, ce sont les anciens combattants qui ont fait l'article dans le OTTMAG NEWS.

Monsieur SCHMITT : Ce n'est pas parce qu'il ne veut rien de particulier que l'on ne peut pas faire un geste de la part de la commune.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Réponse : Nous allons le noter

Monsieur SCHMITT : Je suis passé chez moi et vous avez là des confettis du carnaval qui ont été déversés dans ma cour et dans la cour de ma tante de 90 ans. Le problème c'est qu'il y en a qui sont en aluminium. Je veux bien que l'on fasse un carnaval pour les enfants mais que se soit un peu écolo.

Madame RUIS : L'association APELO qui a organisé cette manifestation va faire une réunion pour faire un retour. C'est une première et il y a des ratés. Vous n'êtes pas le seul à avoir signalé ceci, on s'améliorera au prochain.

Monsieur WADEL : Ce que l'on faisait habituellement c'est que nous payions les confettis papiers que nous achetions 3 sous et nous les remettions à l'association qui organisait le carnaval. C'est vrai que d'une manière cela ne se détruit pas dans le temps.

Monsieur le Maire : Informations sur le marché de nettoyage : il y a 16 entreprises qui ont retirés les dossiers du marché, 5 d'entre elles ont remis une offre et ont effectué une visite sur le site le 09 mars dernier.

Après analyse des offres : Il y avait deux lots : un pour le nettoyage et un pour les fenêtres.

Le candidat retenu pour le premier lot est la société Nettoyage, Hygiène et Propreté avec une offre de 77 000.00 euros hors taxe pour un an.

Pour le second lot c'est la société SAINES NETTOYAGE qui a été retenue avec une offre de 1 200.00 euros hors taxe par an.

Monsieur MULLER : Dans les 14 entreprises qui ont fait une offre quels sont les montants des prestations ?

Madame GOURDON : présente le tableau avec toutes les informations (prix, offres, analyses techniques), sur le lot N°1 ainsi que sur le lot N°2.

Monsieur le Maire, informe que des Ukrainiens sont arrivés dans la commune, depuis le 23 mars 2022 au Foyer ALEOS.

Il y avait tout d'abord 4 filles qui sont parties à Strasbourg. Aujourd'hui, nous avons été destinataires d'un mail nous informant qu'il y a maintenant une famille ainsi que deux personnes seules et que ce ne sont que des adultes.

Il faut que nous les aidions car avant d'obtenir les aides de l'Etat cela va mettre plusieurs jours aussi ils obtiendront une aide via les colis alimentaires.

Monsieur le Maire s'étonne que les informations circulent uniquement quand il y a besoin d'une aide car lors de la réunion du CCAS de la veille, Monsieur le Maire avait dit qu'il n'y avait pas d'Ukrainien dans notre commune, alors qu'en définitive, il y en avait déjà.

Monsieur SCHMITT : Ils savaient qu'il s'agissait d'Ottmarsheim et qu'ici il est difficile d'obtenir des informations sur ce qui se passe dans la réalité. C'était une blague, c'était de l'humour.

Monsieur le Maire veut éclaircir des choses concernant le couvent.

« Les moines avaient annoncé qu'ils partaient au mois de juillet, cela avait déjà été annoncé l'année dernière et entre-temps nous nous posions des questions pour le devenir de ce lieu.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

J'ai été invité à une première réunion avec le prieuré et Monsieur Jo SPIEGEL, qui est le président de ce groupe, pour dire qu'un comité allait être créé pour réfléchir au devenir du couvent.

Nous avons appris qu'ils avaient des projets. Le prieuré étant un bien privé, je ne pourrai rien décider, hormis la réglementation des permis de construire ou du P.L.U. Un courrier a été adressé à l'Union Sainte-Anne en leur disant que nous étions tout à fait conscients, mais que nous demandons que ce projet soit présenté à la population, afin que tout le monde puisse intervenir. J'ai également demandé que l'on ne touche pas à la Chapelle qui est un lieu classé et privé, ni au cimetière des Sœurs, au chemin de croix qui se trouve le long du mur ainsi qu'au poumon vert de 2 hectares puisque celui-ci figure dans le PLU et que l'on ne peut rien construire à cet endroit.

Le courrier a été pris en compte et notre demande sera prise en compte, mais nous ne pouvons pas communiquer sur le projet puisque c'est simplement un projet. Au bout de deux - trois réunions, nous avons entendu qu'il y aura peut-être des enfants placés.

J'ai donc pris contact avec un homologue, près de GUEBWILLER pour poser des questions afin de me renseigner sur ce que cela impliquait (comment cela fonctionne, que faut-il faire, est ce que les enfants s'intègrent ou est-ce que les enfants ont des problèmes ?) Ce que je ne savais pas, c'est qu'apparemment ils vont prendre les enfants de là-bas pour les placer à OTTMARSHEIM.

Ce projet sera financé par la CEA mais rien n'est encore acté et c'est toujours qu'un projet.

Nous devons communiquer tous ensemble à savoir l'Association, l'Union Sainte-Anne la Commune d'Ottmarsheim et la CEA sur le sujet. Nous attendions que la CEA prenne sa décision. A ce moment-là nous devons lancer l'information et rencontrer les habitants du village, les écoles, toutes les parties prenantes concernant la venue de ces enfants.

Or il y a eu un article sur le départ des moines et à la fin, il est écrit que ce sont des enfants qui vont venir à Ottmarsheim, alors que c'est toujours qu'un projet, rien n'est encore voté.

Monsieur MULLER précise qu'il y avait déjà eu un article 2 semaines avant sur la maison de GUEBWILLER. Je précise encore une fois que tout cela n'est encore qu'un projet puisque la CEA n'a encore rien validé et j'ai entendu à la séance permanente de la CEA que se sera validé en juin 2022.

Il s'agit d'un investissement de 7 à 10 000 000.00 € et à mon avis personnel, il vaut mieux choisir cette solution plutôt que d'avoir une friche.

Monsieur MULLER précise qu'il faut tout de même être vigilant et que d'après le journal, il y aurait un manque de 100 places environ. Je lui réponds que si l'on en prend 40, les autres n'iront pas à l'ancien bâtiment de la gendarmerie, je vous rassure tout de suite...

Il y aurait 15 animateurs pour encadrer les enfants ainsi que du personnel d'entretien.

Monsieur SCHMITT : Caritas doit venir ici. A Strasbourg, cette association s'occupent de jeunes qui sont en prison ou ils évitent qu'ils y aillent. On peut s'inquiéter quand même ... ils vont venir ici au lieu d'aller en prison.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur le Maire : Non, il s'agit d'enfants dont les parents n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins ou à s'en occuper.

Monsieur MULLER : Ottmarsheim est très intéressant pour eux, pour ce projet, mais le plus gros problème pour eux reste le financement.

Monsieur le Maire : Donc ce sera bien la CEA qui validera ou non. Si je reçois d'autres infos, je vous les transmettrai, mais normalement, la décision devra être prise au conseil permanent de la CEA au mois de juin 2022.

Monsieur SCHMITT : Mais si la CEA prend une décision en juin 2022 c'est qu'il y a déjà un projet ? On pourrait déjà savoir quel projet va être voté ?

Monsieur le Maire : C'est CARITAS qui va présenter le projet à la CEA et la CEA va le valider et CARITAS ne veut pas en parler avant.

Monsieur WADEL : De mémoire, il me semblait que la maison de l'autonomie vous vouliez la faire à côté du parc du prieuré.

Monsieur le Maire : La partie là-bas on est dans le PPRT.

Monsieur MULLER : Lorsque nous avons des réunions cela m'intéresserait de pouvoir me connecter sur mon ordinateur. N'y a-t-il pas la possibilité d'avoir un code internet pour les séances ?


Monsieur le Maire : Nous allons demander au responsable informatique.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le maire clôture la séance à 20h14.

Fait à Ottmarsheim le 20 avril 2022

Le secrétaire de séance

Francine STIEGLER

Le Maire

Jean-Marie BEHE

Réponses aux questions écrites : Néant

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Réponses concernant la séance :

Monsieur SCHLOSSER : Page 23, l'intervention sur la faute de frappe, elle vient de moi et non de Monsieur MULLER, ceci a été modifié dans le procès-verbal du 28 Février 2022

Monsieur SCHMITT : Je voudrais que l'on mette texto ce qu'il a dit sinon cela n'est pas la peine. Texte modifié dans le procès-verbal du 28 Février 2022.

Monsieur MULLER : Pourquoi le paiement du DIF des élus a été réduit de 25 % l'année dernière ?

Réponse : S'il s'agit du compte 6534, cela ne concerne pas le DIF des élus mais les cotisations de sécurité sociale afférentes au maire et uniquement au maire.

Monsieur MULLER : Je souhaiterais obtenir le détail des comptes de trésorerie qui ne sont pas des comptes d'emprunts, la situation monétaire au 31 décembre et en plus de ça l'avant dernière ligne je pense qu'il doit y avoir une coquille puisque la date de fin de l'emprunt c'est le 04/06/2021.

Réponse : Le solde du compte bancaire de la commune au 31 Décembre 2021 est de 1 701248.73 €

Tableau rectifié dans ce PV.

Monsieur MULLER : Si j'ai envie de voir une lampe changée, pourriez-vous me dire où je dois me rendre ?

Réponse : Les secteurs achevés sont : Rue des Tulipes, Violettes, Parc de l'Abbatiale, Médiathèque et parking du parc.

Monsieur SCHLOSSER : Ligne 14, il y a une faute de frappe dans la date de signature. Il est noté : 26 octobre 2022, cela doit être 2021 ou janvier 2022

La date a été rectifiée sur le tableau du registre des décisions.

Monsieur MULLER : Lorsque nous avons des réunions cela m'intéresserait de pouvoir me connecter sur mon ordinateur. N'y a-t-il pas la possibilité d'avoir un code internet pour les séances ?

Le service informatique a créé des coupons WI-FI d'une validité de deux ans pour les conseillers qui en ont besoin. Ils seront remis le jour du prochain conseil municipal.

Monsieur SCHMITT : Dans le dernier OTTMAG NEWS, il y a un hommage qui a été rendu à Monsieur CRONENBERGER. J'aurai bien voulu que l'on insiste sur le fait qu'il a passé 36 ans au minimum peut-être plus comme conseiller municipal.

J'étais sur sa tombe, il n'y avait rien de la part de la commune d'OTTMARSHEIM.









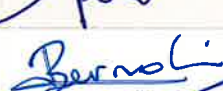


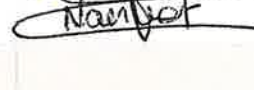





Réponse : Une plaque commémorative a été commandée auprès des Pompes Funèbres HOFFARTH.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Madame BOURI : Nous avons écrit un jour que nous refusions de travailler avec la Mairie ?
Alors je demande, que ces écrits soient exhumés. Pour que l'on puisse s'en rendre compte.
Réponse : Voir les annexes ci-jointes au présent procès-verbal.

**FEUILLE DE PRESENCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022**

NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire			
EHRET	Frédéric	1 ^{er} Adjoint			
MEYER-ROCHE	Rachel	2 ^{ème} Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 ^{ème} Adjoint			
MUFF-BICHON	Francesca	4 ^{ème} Adjointe			
FALLECKER	Olivier	5 ^{ème} Adjoint			
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale			
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal			
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale			
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal		X	Olivier FALLECKER
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale			
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal			
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale			
MULLER	Mario	Conseiller Municipal			
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal			
WADEL	Alain	Conseiller Municipal			
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal			

Ottmarsheim, le 18 novembre 2020

Monsieur Alain WADEL

Objet : Réponses à vos différentes interrogations datées de novembre 2020

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les réponses à vos questions posées par mail et courrier au courant du mois de novembre 2020.

1. Règlement intérieur (courrier du 09/11/2020).

Les apports et vérifications demandés en conseil municipal (CM) sont achevés. Le règlement sera envoyé à l'ensemble des conseillers semaine 48.

Concernant plus particulièrement le point sur la composition des commissions qui doit règlementairement « veiller à permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale », je vous confirme la réponse apportée par M. EHRET lors du CM du 29/07/2020 : je ne manquerai pas de faire appel à votre expertise en fonction des dossiers traités.

Pour permettre cette organisation, vous serait-il possible de m'indiquer si votre liste et celle de M. Yves SCHMITT ont bien fusionné et de me préciser en conséquence pour les commissions concernées, le nom de la personne et le titre de la commission à laquelle elle souhaiterait être invitée.

N'ayant pas eu de réponse à la question faite à Mme ZAGULA quant à notre interlocuteur pour cette nouvelle liste, je me permets, dans cette attente, de formuler cette demande auprès de vous.

2. Conseil municipal (mails du 02 et 16/11/2020).

Concernant le point sur la différenciation entre compte-rendu et procès-verbal, le règlement intérieur est en conformité avec la réglementation à savoir l'établissement puis l'affichage et la mise en ligne d'un compte rendu de la séance du conseil municipal dans la semaine qui suit ce dernier (Art. L2121-25 du CGCT). Nous allons mettre en conformité notre fonctionnement avec notre règlement à compter du prochain CM.

Concernant ma décision de réduire la durée du CM à une heure en période de confinement, elle ne relève en aucun cas de la réglementation mais uniquement du bon sens au regard des dispositions sanitaires actuelles. Il m'appartient, en effet, de protéger l'ensemble des participants à notre assemblée en réduisant et optimisant les temps de rassemblement en milieu clos.

De plus, il me semble difficile de demander à nos concitoyens de respecter les règles de confinement sans que nous nous fixions nous-même ces restrictions.

Si vous souhaitez vous inscrire à l'inverse de cette démarche, merci de bien vouloir me le stipuler clairement.

Concernant l'envoi dématérialisé des convocations et des rapports y afférents, je me conforme une fois encore à la réglementation : « *Toute convocation est faite par le Maire. [...] Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse* » (Art. L.2121-10 du CGCT).

De plus, la pandémie actuelle nous impose d'éviter tout échange de document papier lorsque cela est possible afin de limiter une fois encore les risques de contamination.

Enfin, notre action communale doit s'inscrire impérativement dans une démarche de développement durable qui impose de préserver nos ressources par des gestes simples comme la réduction de consommation de papier.

Cependant, au regard de votre mail et à votre demande, je vous confirme que l'ensemble des documents afférents aux CM vous sera envoyé par courrier à compter du CM du 30/11/2020.

Concernant la signature des registres et de la liste de présence et afin d'éviter les échanges de documents, une table sera positionnée à l'entrée de la salle des fêtes sur laquelle seront disposés lesdits documents.

Chaque conseiller devra être muni de son propre masque et de son propre stylo bleu pour ainsi émarger avec ses propres outils. Du gel hydro alcoolique sera à disposition pour la désinfection des mains avant et après chaque signature.

L'ensemble de ces consignes a été porté à connaissance des conseillers par mail et figure sur la convocation à la séance du CM.

Concernant les questions orales, conformément à l'art. L. 2121-19 du CGCT « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions »

Vous trouverez ces modalités dans le règlement intérieur qui vous sera adressé semaine 48 ainsi que dans le mail qui vous a été adressé pour le CM du 30/11/2020.

3. Publication du 11 novembre 2020 (mails des 12 et 14 novembre 2020)

J'avoue être perplexe face à votre demande.

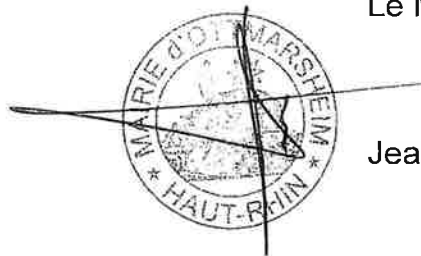
Le retrait que vous avez demandé, à savoir la mention de votre identité au côté de celle de la personne responsable du commentaire : « A ne pas confondre avec Monsieur Wadel Alain, membre du conseil municipal de la commune d'Ottmarsheim » a été réalisé en date du 13/11/2020.

Je vous rappelle que cette précision avait été apportée dans le but qu'aucun amalgame ne puisse être possible entre vous, conseiller municipal, et le rédacteur du commentaire, du fait de votre patronyme identique, le commentaire portant à caution. Aujourd'hui, vous me demandez d'apporter des modifications sur ces publications au motif : « En effet, je considère que les différents écrits qui ont été publiés sur votre page Facebook de la mairie pourraient me porter atteinte à mon honneur d'élu et préjudice à ma personne. ».

Comprenez que je ne vois pas le sens de devoir apporter des corrections dont vous m'avez demandées le retrait précédemment et encore moins de vous présenter mes excuses pour avoir répondu à votre demande.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire



Jean-Marie BEHE

Nadia GOURDON

De: Nadia GOURDON
Envoyé: lundi 30 novembre 2020 14:39
À: Conseil Municipal 2020 BEHE
Objet: TR: Questions orales CM du 30.11.2020

Importance: Haute

Suivi:	Destinataire	Réception	Lire
	Conseil Municipal 2020 BEHE		

Questions de M. Mario MULLER

Monsieur,

Vous trouverez ci-après réponse à vos questions :

1. La composition de la nouvelle CAO a été arrêtée par le TAS. Elle fera l'objet d'une délibération au prochain CM
2. Un état financier complet sera présenté dans les deux premiers mois de 2021
3. Les compositions des commissions communales ont été arrêtées lors du CM du 29/07/2020. Merci de vous référer au PV de séance qui vous a été adressé. Pour précision, les compositions des commissions étant laissées à l'appréciation des collectivités, il n'y a pas de suppléants prévu aux membres. Concernant la présence d'invités à ces commissions, nous restons dans l'attente de réponse (Cf. courrier du 18/11/2020 point 1 à M. WADEL)

Pour le Maire

Jean Marie BEHE

Bien cordialement

Nadia GOURDON
 Directrice générale des services



Commune d'Ottmarsheim
 20 rue du Général de Gaulle
 68490 OTTMARSHEIM
 ☎ 03.89.26.06.42
 ✉ mairie@ottmarsheim.fr
 www.ottmarsheim.fr





COMMUNE D'OTTMARSHEIM

Procès-verbal de la séance ordinaire du 30 novembre 2020

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 17

Les Adjointes au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER, 5^{ème} adjoint

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS SUTTER

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Séverine ZAGULA (Arrivée 19h04), Mario MULLER, Alain WADEL, Yves SCHMITT

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Carole VOGEL – Pouvoir à Séverine ZAGULA

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, directrice générale des services,
Véronique CHABOCHE, assistante de direction

M. le Maire ouvre à la séance à 19h00, fait l'appel des membres et constate que le quorum permettant de délibérer valablement est atteint.

Mme ZAGULA rejoint la séance à 19h04.

M. LE MAIRE donne lecture de l'ordre du jour et précise qu'un amendement a été déposé par M. WADEL pour les points 11 et 12.

Administration et moyens généraux

Délibération n°1 : désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Nadia GOURDON comme secrétaire de séance.
Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Nadia GOURDON, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 30 novembre 2020.

Délibération n°2 : approbation des procès-verbaux des séances des 15 et 28 septembre 2020

La modification demandée par Madame ZAGULA ayant été portée au procès-verbal du 15/09/2020,

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Aucune information n'étant à formuler, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les procès-verbaux des séances du des 15 et 28 septembre 2020.

**Délibération n°3 : approbation du renouvellement du contrat relatif à la carte d'achat public
en vertu du décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004**

M. Frédéric EHRET expose les motifs suivants :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Conformément à une délibération du 28 juillet 2016, la Ville d'OTTMARSHEIM utilise le service de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe depuis le 1er octobre 2017. Le contrat arrive à échéance le 1^{er} octobre 2020, et il convient donc de le renouveler. Les conditions du contrat initial restent inchangées.

M. SCHMITT souhaite connaître la liste des fournisseurs référencés. Les fournisseurs référencés sont ceux qui acceptent le paiement par carte bancaire, comme cela a été précisé par écrit à la même question posée en amont du Conseil municipal.

M. LE MAIRE précise qu'en amont de ce conseil, il a été répondu à plus de 22 questions et que les autres questions ou précisions pourront être apportées en fin de conseil.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat auprès de la Caisse d'Epargne pour l'accès au service de Carte Achat pour une durée de 3 an,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes afférents et tous les actes nécessaires.

Délibération n°4 : approbation de la décision modificative n°1 au Budget Général**M. Sylvie RUIS expose les motifs suivants :**

Au regard de l'exécution du budget principal 2020, à la demande du comptable public, il convient de procéder à des ajustements et à des modifications en sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Les frais d'études sont inscrits dans les comptes d'imputation du chapitre 20. Lorsque les études sont suivies de travaux, il convient de transférer tant en dépenses qu'en recettes, les montants correspondants aux chapitres 21 ou 23. Il s'agit d'opérations d'ordre de transferts ne générant aucun flux financier.

Au vu de l'état dressé par le comptable public dont le montant s'élève à la somme de 17 354,22€ correspondant aux frais d'études dans le cadre des travaux de déploiement du système de vidéo protection et de l'aménagement du « tourne à gauche » de la RD52, je vous propose de procéder aux modifications suivantes ainsi que le rappelle le tableau ci-dessous. Ces modifications permettront l'émission des écritures d'ordre rendues nécessaires pour l'exécution du budget. Il convient également de modifier le montant des dotations aux amortissements afin de pouvoir passer les écritures d'ordre nécessaires.

Recettes d'Investissement	Libellé	BP	DM 1	BP + DM1
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	2940,00	+ 14 414,22	17 354,22
2031	Frais d'études	2940,00	+ 14 414,22	17 354,22
Dépenses d'Investissement				
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	2940,00	+ 14 414,22	17 354,22
2151	Réseaux de voirie		+ 12 019,02	12 019,02

Dépenses de Fonctionnement				
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25145,00	+317,14	25462,14
6811	Dotation aux amortissements	25145,00	+317,14	25462,14
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	575022,00	-317,14	574704,86
6574999999	Divers sur délibérations	13000,00	-317,14	12682,86
Recettes d'investissement				
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25145,00	+317,14	25462,14
28041582	Bâtiments et installations	4997,00	+317,14	5314,14
Chapitre 10	Dotation, Fonds divers	754296,85	-317,14	753979,71
10226	Taxe d'aménagement	30 000,00	-317,14	29682,86

Aucune demande d'explication complémentaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes afférents et tous les actes nécessaires

Délibération n°5 actant la constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Madame Francesca MUFF expose les motifs suivants :

Mme MUFF explicite l'arrêté préfectoral du 05/12/2018 qui établit le mode de composition de la commission ainsi que ses missions.

- Vu** l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant nomination des membres des commissions de contrôle et ses modificatifs ;
- Vu** le code électoral en son article R.7 imposant la nomination d'une nouvelle commission après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant les modalités de composition de la commission s'appliquant au commune de 1 000 habitants et plus,

Après avoir recueilli l'accord des conseillers municipaux suivants quant à leur volonté de participation aux travaux de la commission, le conseil municipal établit et transmet à la Préfecture la liste ainsi arrêtée.

Monsieur SCHMITT souligne que cette composition n'avait jamais fait l'objet d'une délibération sur les mandats précédents. M. Le Maire confirme, la communication de cette liste ne requiert pas une forme spécifique. Il a cependant choisi une délibération pour plus de transparence.

Mme ZAGULA approuve ce choix et demande à être prévenue par téléphone au préalable de l'envoi du rapport lorsque son nom figure dans une commission même si cela relève de la réglementation en cours.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Madame BERNOLIN Véronique
Monsieur PILOT Raymond
Madame NAVILIAT Ingrid
Madame ZAGULA Séverine
Monsieur SCHMITT Yves

Personnel communal

Délibération n°6 : approbation de la transformation de deux postes : adjoint technique principal de 2^e classe

Madame Rachel MEYER expose les motifs suivants :

Afin de permettre l'évolution des agents ces deux postes proposés à la création, sachant que les postes qui vont se libérer, seront supprimés pour une totale transparence.

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, I, 1° ;
- Vu** le budget de la Commune 2020 ;
- Vu** le tableau des effectifs existant ;
- Vu** le tableau annuel d'avancement de grade 2020 ;

Considérant que l'évolution des missions confiées nécessitent l'ouverture de ces postes, le tableau des effectifs a été modifié.

M. WADEL demande une précision sur le tableau des effectifs sur lequel figurent deux attachés. Il est précisé par M. le Maire que l'un des deux agents quittera les effectifs à compter du 01/01/2021, que cet agent solde ses congés et que la fin de son contrat fait bien l'objet d'une rupture conventionnelle.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE**, à compter du 01/12/2020, deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^eme classe ;
- **SUPPRIME**, à compter de la même date, deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Délibération n°7 approuvant les modalités de formation des élus

- Vu** les articles L2123-12 à L2123-16 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;
- Vu** la note de la DGCL du 12 juillet 2017 sur la mise en œuvre du DIF ;
- Vu** le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux ;
- Vu** la note de la DGCL du 31 août 2020 sur les nouvelles règles applicables au droit individuel à la formation des élus locaux

Madame Rachel MEYER expose les motifs suivants :

Il est rappelé que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation des élus sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Collectivité, soit 1 461.79 € pour la Commune d'Ottmarsheim. Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités, soit 14 048.57 € pour la Commune d'Ottmarsheim. Monsieur le Maire rappelle en outre que les crédits inscrits au compte 6535 « Formation des élus » au titre de l'année budgétaire 2020 s'élèvent à 2 000 €.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, sur présentation de justificatifs. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. La Collectivité ne prend cependant pas en charge les voyages d'études des élus.

Il est convenu de favoriser les thèmes de formation suivants, dans l'ordre de priorité :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques publiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, démocratie locale...)
- Les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance à une commission
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureautique...)

En outre, et indépendamment de la Commune, tous les élus bénéficient du Droit Individuel à la formation d'une durée de 20 heures par année, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire de 1%, prélevée sur les indemnités perçues par les membres du conseil municipal.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

La gestion administrative, technique et financière du DIF est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui est chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires. Le coût horaire de formation maximum pris en charge par le DIF est de 100 €. Il peut être mobilisé dès la date d'installation de l'organe délibérant.

M. MULLER souligne que la Caisse des Dépôts prend en compte l'ensemble des dépenses pour ce type de formation. Mme MEYER confirme et rappelle que certains frais de formation ou formations n'entrant pas dans ce cadre peuvent être pris en charge par la collectivité. Un règlement de formation sera élaboré en 2021.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les priorités de formation telles que proposées par Monsieur le Maire ;
- **DIT** que le montant de crédits ouverts pour l'exercice du droit à formation des élus s'établit à 2 000 € pour l'année 2020 et est fixé chaque année par le budget primitif.

Délibération n°8 fixant l'enveloppe annuelle 2021 de l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Madame Rachel MEYER expose les motifs suivants :

Il est rappelé qu'en l'attente de l'application uniforme du RIFSEEP à tous les agents territoriaux, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police bénéficient toujours de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le montant de l'enveloppe annuelle de l'IAT pour chaque cadre d'emplois concerné. Pour rappel, le montant global de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'à 8, à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'agent par l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002. Ce montant est multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires dans chaque cadre d'emploi.

Les montants individuels sont fixés par arrêtés du Maire dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée par le Conseil municipal.

1. Montant annuel de l'enveloppe

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient moyen	Nombre d'agents	Total
Brigadier-chef principal	495,93 €	8	2	7 934.88 €

Chef de service de-police municipale	595,77 €	8	1	4 766.16 €
--------------------------------------	----------	---	---	-------------------

Le montant annuel de l'enveloppe est donc fixé à 12 701,04 €.

2. Attribution individuelle

Cette prime pourra être versée aux agents non titulaires de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases applicables aux titulaires des grades de référence.

Elle pourra également être versée aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380, sous réserve que ceux-ci soient éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

- manière de servir, appréciée notamment au travers de l'entretien professionnel annuel
- les fonctions de l'agent
- l'assiduité de l'agent

3. Absentéisme

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels, RTT ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques, congés de paternité ou d'adoption,
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service ou maladie professionnelle dûment constatée,

En cas de congé maladie, l'indemnité :

- Suit le sort du traitement de base indiciaire en cas de congé maladie ordinaire,
- Est supprimé en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée

Aucune demande d'explication complémentaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant annuel de l'enveloppe de l'IAT à 12 701,04 €,
- **DIT** que la prime pourra être versée aux agents non titulaires de droit public et aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380,
- **DIT** que les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale par voie d'arrêtés,
- **DIT** que l'IAT sera versée mensuellement,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**Délibération n°9 approuvant le retrait de la délibération n°5 du 15/09/2020 instituant l'IFTS
(Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Madame Rachel MEYER expose les motifs suivants :

Par délibération n° 5 du 15 septembre 2020, le Conseil municipal a instauré une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Il s'avère que ce cadre d'emploi n'est pas éligible à cette prime, par principe de parité avec les agents de la Fonction Publique d'Etat.

L'article L243-3 du Code des Relations entre le Public et l'Administration stipule qu'un acte réglementaire ou non peut être retiré à condition que cet acte soit illégal et que le retrait intervienne dans les quatre mois suivant la prise de délibération. En l'espèce, les conditions sont remplies.

Aucune demande d'explication complémentaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder au retrait de la délibération n°5 du 15 septembre 2020 fixant l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires

Education, enfance, animations au service de la jeunesse et CME

Délibération n°10 approuvant la création du conseil municipal des enfants (CME) et de son règlement intérieur de fonctionnement.

Madame Sylvie RUIS expose les motifs suivants :

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune d'Ottmarsheim a mis en place un Conseil Municipal d'Enfants (CME).

Il nous apparaît à tous fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence le plus tôt possible par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et des élus adultes.

A l'image d'un Conseil municipal des adultes, les enfants élus réfléchissent, décident puis exécutent et mènent à bien des actions dans l'intérêt de tous les habitants, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de notre cité.

Chaque collectivité qui se dote d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME) en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement au travers d'un règlement intérieur dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Tel est l'objet du projet de règlement intérieur en cours de validation interne.

Venant en remplacement de la convention de partenariat qui liait la Commune à la Maison des Jeunes d'Ottmarsheim depuis lors dissoute, ce règlement fixera les modalités d'élections et de fonctionnement du Conseil municipal des enfants ainsi que leurs engagements réciproques.

M. WADEL demande que la mention « adjoint » figurant dans le règlement et sur le rapport correspondant soit remplacée par la mention « conseillère municipale déléguée » qui est le titre exact de Mme RUIS.

M. WADEL rappelle que les enfants sont sous la responsabilité de la commune lorsqu'ils participent au CME, il ne comprend pas la mention qui exclut le trajet A/R entre la commune et l'école. Mme RUIS explique que cette mention était portée lorsque les CME se faisaient à la Mairie mais qu'aujourd'hui elle est sans objet, les CME se tenant à l'école. Elle souhaite tout de même maintenir cette mention.

M. WADEL souligne une contradiction entre les pages 3/4 – article 1 « ne pas les influencer dans leurs choix pour toutes autres raisons que celles liées au respect du présent règlement » et l'article 2 « donner son avis sur les projets qui lui seront proposés ». Il demande une nouvelle rédaction pour éviter toute ambiguïté. Mme RUIS l'invite à faire une proposition de rédaction pour ces items.

M. WADEL demande à qui adresser la proposition. M. Le Maire attire son attention que ces modalités sont établies dans le règlement intérieur.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la création du conseil municipal des enfants,
- **DIT** que le Conseil municipal des enfants est présidé par le Maire ou en cas d'absence du Maire par la conseillère municipale déléguée en charge du CME,
- **VALIDE** le projet de règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal des enfants,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit règlement.

Culture et vie associative, sports et loisirs

Délibération n° 11 approuvant le dossier de demande de subvention à destination des associations (hors associations sportives)

SONT EXPOSES LES MOTIFS SUIVANTS :

Considérant la volonté de transparence de la collectivité quant à l'attribution des subventions de moins de 23 000€ ;

Considérant la nécessité d'équité dans l'attribution des dites subventions ;

Un modèle de dossier de demande de subvention à destination des associations (hors associations sportives) est présenté et devra être rempli lors de chaque demande de subvention et ce dès 2021.

DEPOT AMENDEMENT N°1 :

En date du 27/11/2020 à 13 :59, M. Alain WADEL, conseiller municipal, a déposé l'amendement suivant par voie électronique concernant les points 11 et 12 de l'ordre du jour du conseil municipal du 30/11/2020. Il en donne lecture :

« Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la pandémie, nous souhaitons que la nouvelle procédure de demande de subvention soit reportée d'une année.

En effet les associations ont beaucoup de difficultés à se réunir ne serait-ce que pour les assemblées générales, et pour beaucoup le nombre d'adhérents ne sera pas représentatif de leur activité puisqu'elles n'étaient que très partiellement en activité.

Je ne souhaite pas rajouter des procédures supplémentaires, aux difficultés qu'elles doivent surmonter actuellement.

D'autant que la mise en place des différentes conventions (Rapport N°2020/MG-010) n'a pas encore abouti à leur application, cette mise en place doit aussi se faire dans une certaine cohérence, car l'article N°9 précise des obligations comptables.

Afin d'harmoniser ces deux projets et d'aider les différentes associations sportives, je demande de mettre un processus d'accompagnement durant l'année du report »

M. WADEL précise que cet amendement concerne les points 11 et 12. Le débat se rapporte ainsi aux deux points.

Mme MEYER assure que l'ensemble de la commission est conscient des difficultés des associations mais il est nécessaire d'avoir une meilleure visibilité des fonds utilisés qui sont des fonds publics et donc de les optimiser. Les 23 000€ cités sont le seuil de subvention qui déclenche réglementairement la mise en place d'une convention d'objectifs. Aucune association n'atteint ce seuil de subvention à l'heure actuelle. Il n'y a pas de lien avec l'article 9 de la convention.

Mme ZAGULA précise qu'il ressort de ses entretiens avec les associations que le système mis en place dérange ces dernières. Il aurait été préférable de prendre contact avec elles autrement que par mails. Mme MEYER informe l'assemblée que les documents ne seront transmis qu'après délibération et donc exception faite de M. WADEL, les documents n'ont pas été diffusés.

Mme ZAGULA souligne qu'il aurait été préférable d'associer les associations en amont dans la démarche.

Mme MEYER rappelle qu'elle comprend une fois encore la situation mais ne souhaite pas que la mise en place des dossiers de subvention soit retardée. Elle propose que l'année 2021 soit une année de transition et d'accompagnement des associations dans la rédaction et la complétude du dossier de subvention sans que cela ne puisse pénaliser lesdites associations dans l'obtention de leur subvention pour 2021. La commission se propose également de faire un bilan à l'issue de cette année de mise en place pour optimiser la démarche et de faire le point sur le montant des aides en fonction des bilans comptables fournis.

Mme ZAGULA demande à être intégrée dans cette commission.

M. le Maire rappelle que le 18 novembre 2020 un courrier a été adressé à M. Wadel demandant de faire des propositions pour l'intégration des membres du conseil municipal qui n'appartiennent pas à une commission, courrier sans réponse à ce jour.

Il demande que les membres de l'opposition se mettent d'accord pour faire cette proposition.

Mme MEYER demande à reprendre la parole et propose d'intégrer Mme ZAGULA à sa commission à la condition que sa participation soit constructive et sans parti pris.

Mme ZAGULA souligne que cette remarque est déplacée au sens où elle sous-entend que sa participation ne serait pas constructive.

M. le Maire reprend la parole en réitérant sa demande afin que lui soit adressés le nom des conseillers municipaux et les commissions auxquelles ces derniers veulent assister. Il rappelle également que les commissions ne prennent pas de décisions mais émettent un avis.

M. EHRET demande que le débat soit recentré sur le point à l'ordre du jour à savoir l'approbation des dossiers de demande de subvention.

M. SCHMITT souligne qu'au regard du montant moyen des subventions, ce dossier est très lourd à remplir.

Mme MEYER indique qu'il ne doit être rempli qu'une fois par an et propose que soit mis en place l'accompagnement déjà mentionné durant l'année de transition 2021.

A la demande de M. WADEL, Mme MEYER confirme la date de remise des dossiers soit le 20 janvier 2021 et confirme qu'elle va solliciter et accompagner les associations et les sections du CLO et prendre en compte leurs difficultés.

M. le Maire rappelle que la séance doit se terminer à 20h. Il met fin au débat et demande le passage au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 5 abstentions (Mme ZAGULA, M. MULLER, M. WADEL, M. SCHMITT, Mme VOGEL (procuration à Mme ZAGULA))

- **REJETTE** l'amendement relatif au report de la mise en place du nouveau dossier de subvention pour les associations (hors associations sportives)
- **APPROUVE** le modèle de dossier de subvention pour les associations (hors associations sportives) tel qu'annexé.

Délibération n°12 approuvant le dossier de demande de subvention à destination des associations sportives

SONT EXPOSES LES MOTIFS SUIVANTS :

Considérant la volonté de transparence de la collectivité quant à l'attribution des subventions de moins de 23 000€ ;

Considérant la nécessité d'équité dans l'attribution des dites subventions ;
Un modèle de dossier de demande de subvention à destination des associations sportives est présenté, il devra être rempli lors de chaque demande de subvention et ce dès 2021.

DEPOT AMENDEMENT N°1 :

En date du 27/11/2020 à 13 :59, M. Alain WADEL, conseiller municipal, a déposé l'amendement suivant par voie électronique concernant les points 11 et 12 de l'ordre du jour du conseil municipal du 30/11/2020. Il en donne lecture :

« Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la pandémie, nous souhaitons que la nouvelle procédure de demande de subvention soit reportée d'une année.

En effet les associations ont beaucoup de difficultés à se réunir ne serait-ce que pour les assemblées générales, et pour beaucoup le nombre d'adhérents ne sera pas représentatif de leur activité puisqu'elles n'étaient que très partiellement en activité.

Je ne souhaite pas rajouter des procédures supplémentaires, aux difficultés qu'elles doivent surmonter actuellement.

D'autant que la mise en place des différentes conventions (Rapport N°2020/MG-010) n'a pas encore abouti à leur application, cette mise en place doit aussi se faire dans une certaine cohérence, car l'article N°9 précise des obligations comptables.

Afin d'harmoniser ces deux projets et d'aider les différentes associations sportives, je demande de mettre un processus d'accompagnement durant l'année du report »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 5 abstentions (Mme ZAGULA, M. MULLER, M. WADEL, M. SCHMITT, Mme VOGEL (procuration à Mme ZAGULA))

- **REJETTE** l'amendement relatif au report de la mise en place du nouveau dossier de subvention pour les associations sportives
- **APPROUVE** le modèle de dossier de subvention pour les associations sportives tel qu'annexé.

M. SCHMITT informe l'assemblée de l'heure soit 20h. Conformément aux modalités d'organisation de la séance au regard de la pandémie, M. le Maire lève la séance à 20h. Les points de l'ordre du jour non présentés sont reportés sine die.

Fait à Ottmarsheim, le 03 décembre 2020

Le Maire

Jean- Marie BEHE

PJ : Questions/réponses préalables au conseil municipal

QUESTIONS MME ZAGULA

Question 1

« Mr le maire a fait un point d'information lors du cm du 15 septembre qui ne figure pas dans le PV

« Mr Munck a déposé plainte au pénal contre Mme Zagula »

Merci d'en faire mention.

Les frais de cette plainte sont ils supportés par Mr Munck ou par la mairie ?

Question 2

Concernant les cartes achats, merci de me fournir la liste des commerces autorisés.

Question 3

Sur le point de la commission de contrôle des listes électorales, pourquoi ne m'avez-vous pas contacté avant pour m'expliquer exactement de quoi il en retourne ?

Il est quand même incroyable que je découvre mon nom inscrit sans aucune demande et information de votre part en amont. Comment ce choix de membres a-t-il été fait ? Merci de me donner toute les informations concernant cette commission.

Question 4

Concernant la transparence financière

Merci de répondre simplement par oui ou non si une ou des autorités ont saisi la commune d'ottmarsheim ? Je ne demande pas de chiffres ou autres simplement une réponse affirmative ou non

Quant allez vous nous communiquer l'état exacte des finances de notre commune ? »

REPONSES

1. La mention « M. Munck a déposé plainte au pénal contre M. Jean Luc Martinez et Madame Séverine ZAGULA » sera portée au PV du 15/09/2020

Concernant le paiement des frais :

En préalable, je crois nécessaire de rappeler que le Sénat a rendu un Rapport d'information le 2 octobre 2019 portant sur « les menaces et les agressions auxquelles sont confrontés les maires ».

Ce Rapport part du constat que 92 % des maires ayant participé à l'enquête réalisée par le Sénat ont déclaré avoir été victimes de violences verbales ou physiques dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Ainsi, sur les 3 813 maires entendus, 3 504 ont affirmé avoir déjà subi des injures et des menaces et 14 %, soit 543 maires, ont été victimes d'agressions. Dans 83 % des cas, ces attaques ont eu lieu dans une commune de moins de 3 500 habitants.

La proximité renforce donc le risque d'agressions.

Le rapport parlementaire déplore que « le dépôt de plainte est loin d'être systématique : seuls 37 % des participants ont saisi la justice ». Il est relevé que « le taux de plainte dans les petites communes est particulièrement faible, seuls 32 % des maires ayant saisi la justice à la suite d'une attaque ».

Ce faible taux de plainte traduit, selon le rapport, « une véritable autocensure », notamment par « peur des représailles pour les petites communes » ou par « crainte de surcharger les services de police ou de gendarmerie déjà fortement mobilisés ».

Pourtant, note le rapport, des dispositifs existent pour assurer la protection des élus locaux.

A ce titre, le législateur garantit aux maires une protection fonctionnelle en cas d'agression ou de menace.

Cette protection est due par la commune et se matérialise notamment par la prise en charge des frais d'avocat du maire victime.

C'est cette procédure qui a été mise en œuvre par Marc MUNCK qui a été agressé, au sein du bureau de vote, le jour du second tour des élections municipales. Cette agression a été commise devant témoins, dont une personne assermentée, gendarme de son état.

Cette agression a donné lieu à plainte pénale contre deux personnes, un père et sa fille.

Cette plainte a été déposée par M. MUNCK, en sa qualité de Maire d'OTTMARSHEIM. La plainte a été déposée pour outrage en réunion contre personne dépositaire de l'autorité publique. La peine encourue est d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

La commune l'a évidemment accompagné pour lui assurer sa protection face à cette agression d'autant plus inacceptable qu'elle a eu lieu publiquement et dans un bureau de votes.

Les frais d'avocat ont donc été acquittés par la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

2. Les cartes d'achat sont des cartes bancaires, elles sont utilisables dans tous les commerces qui prennent la carte bancaire, tout comme un particulier. Il n'y a donc pas de liste.
3. La composition de la commission de contrôle des listes électorales est établie par la réglementation et non par collectivité. (Cf. Arrêté préfectoral du 05/12/2018 et article R7 du code électoral)
4. La collectivité fait l'objet d'une procédure en cours. Un état financier sera présenté dans les deux premiers mois de 2021.

QUESTIONS M. MULLER

- Nouvelle composition de la CAO suite au jugement du tribunal administratif.
- Détail des dettes et avoirs au 31.12.2018 et au 31.12.2019, question orale posée pour le CM du 10.09.2020.
- Précision quant à la composition des commissions communales « titulaire et suppléant », en attente de votre réponse (cf. PV CM du 15/09/2020)

REPONSES

1. La composition de la nouvelle CAO a été arrêtée par le TAS. Elle fera l'objet d'une délibération au prochain CM
2. Un état financier complet sera présenté dans les deux premiers mois de 2021
3. Les compositions des commissions communales ont été arrêtées lors du CM du 29/07/2020. Merci de vous référer au PV de séance qui vous a été adressé. Pour précision, les compositions des commissions étant laissées à l'appréciation des collectivités, il n'y a pas de suppléants prévu aux membres. Concernant la présence d'invités à ces commissions, nous restons dans l'attente de réponse (Cf. courrier du 18/11/2020 point 1 à M. WADEL)

QUESTIONS M. WADEL

Je viens de prendre connaissance de votre mail et vous en remercie. Par contre, je souhaite que vous m'expliquez la procédure mise en place à partir du 30/11/2020, j'ai du mal à m'approprier les éléments transis, pouvez-vous préciser en apportant des explications complémentaires.

Sinon, je ne vois pas de contrainte et de délais affiché dans la convocation quant aux questions, pouvez me dire si un délais de transmission est exigé

Je me permets de vous transmettre les questions, mais en fonction des points traités en séance, il se pourrait que j'ai des questions complémentaire, ce qui me semble normal et enrichira les débats.

Mr Ehret étant en charge de la communication me semble-t-il, je vous invite à lui transmettre les éléments ci-joints afin qu'il en prenne connaissance.

Par ailleurs le courrier du 18 novembre 2020 , mentionne :

Règlement intérieur (courrier du 09/11/2020).

Les apports et vérifications demandés en conseil municipal (CM) sont achevés. Le règlement sera envoyé à l'ensemble des conseillers semaine 48.

Concernant plus particulièrement le point sur la composition des commissions qui doit règlementairement « veiller à permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale », je vous confirme la réponse apportée par M. EHRET lors du CM du 29/07/2020 : je ne manquerai pas de faire appel à votre expertise en fonction des dossiers traités.

Mr le maire peut apporter à son conseil municipal des précisions quant aux critères mis en place pour faire appel à nos expertises ? Qui est concerné par ce processus

Je note que monsieur le maire ne souhaite pas que nous puissions nous rencontrer , j'aurais pu apporter mon expertise historique de la commune avec plaisir , mais 37 années d'élus font qu'un processus de médaille communale existe , pouvez-vous me conseiller

Encore un dernier point d'ordre personnel, connaissez-vous un certain Serge Gourdon ?

Questions écrites du CM du 30 novembre 2020

Conventions associatives

1. En séance du 15 septembre 2020, j'avais demandé un bilan d'avancement de la mise en place des conventions. Pouvez-vous nous le fournir ainsi que la liste des associations concernées.

Lotissement

2. Le nouveau lotissement est en phase de commercialisation. Pouvez-vous nous faire un point financier quant aux montants des travaux qui sont à la charge de la commune pour les rues du lièvre et Stiegélé

3. Les travaux ont été réalisés par quelle société et pour quels montants

4. Quelle était la maîtrise d'œuvre pour cette opération concernée par la mairie

5. Pourriez-vous aussi m'indiquer le montant de sa prestation de MO, donc de ses honoraires et sur quels chapitres seront imputés ses dépenses (TX et MO).

6. Le nouveau lotissement est en phase de commercialisation. Pouvez-vous nous faire un point financier quant aux montants des travaux qui sont à la charge de la commune pour les rues du lièvre et Stiegélé,

7. Les travaux ont été réalisés par quelle société et pour quels montants

8. Quelle était la maîtrise d'œuvre pour cette opération concernée par la mairie,

9. Pourriez-vous aussi m'indiquer le montant de sa prestation de MO, donc de ses honoraires et sur quels chapitres seront imputés ses dépenses (TX et MO).

10. Le nouveau lotissement est en phase de commercialisation. Pouvez nous faire un point financier quant aux montants des travaux qui sont à la charge de la commune pour les rues du lièvre et Stiegélé,
11. Les travaux ont été réalisés par quelle société et pour quels montants,
12. Quelle était la maîtrise d'œuvre pour cette opération concernée par la mairie,
13. Pourriez aussi m'indiquer le montant de sa prestation de MO, donc de ses honoraires et sur quels chapitres seront imputés ses dépenses (TX et MO).

Commissions communales

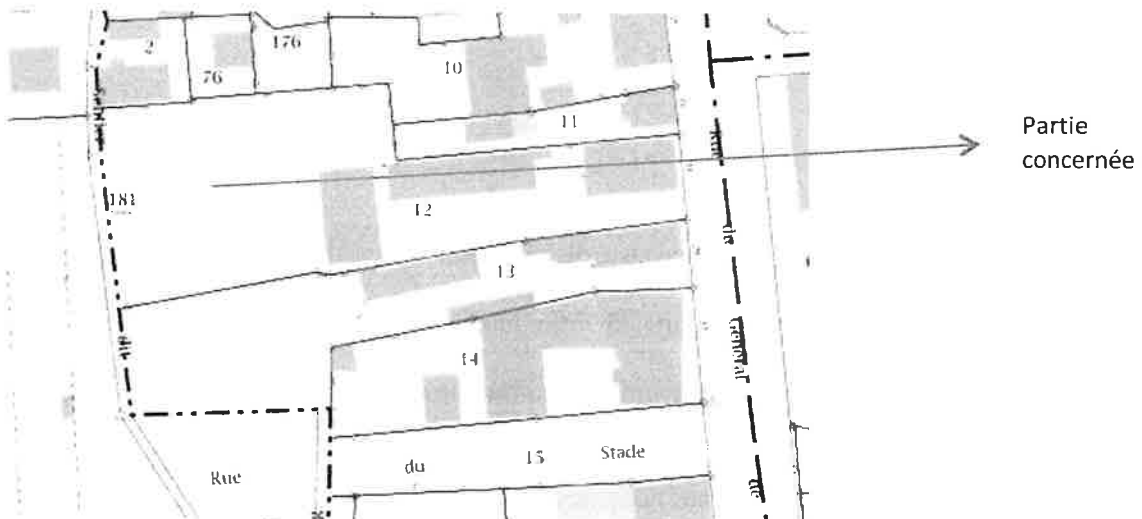
Dans votre courrier du 18 novembre 2020, vous me confirmez en ces termes « *je vous confirme la réponse apportée par Mr EHRET lors du CM du 29 juillet 2020 qu'il ne manquerai de faire appel nos expertise en fonction des dossiers traités* »

1. Est ce que cela concerne l'ensemble des commissions et si oui sur quels critères allez-vous nous solliciter ?
2. Est ce que les rapporteurs des commissions peuvent faire un point de leurs dossiers dans le cadre du tour de table ?

Droit d'aliéner

Dans le cadre du droit d'aliéner une partie de la parcelle 181, je souhaite avoir la confirmation que la commune a exercé son droit de préemption, si c'est le cas, pouvez-vous nous apporter des compléments quant à la destination de ce foncier ainsi que son coût.

Localisation du bien immobilier situé en face de la mairie.



Résidence d'Autonomie

Afin de répondre avant le 30 septembre 2020 au conseil départemental suite à leur appel à candidature, nous avons délibéré en séance du 15 septembre 2020.

Nous sommes le 30 novembre et nous n'avons pas plus d'information sur ce dossier quant au choix porté par le conseil départemental. Tout simplement, est ce que le projet d'Ottmarsheim a été retenu ?

Le COPIL est-il constitué ?

REPONSES

1. Participation aux commissions. Nous restons dans l'attente de votre réponse (Cf. courrier du 18/11/2020- point 1)
2. Etant le hiérarchique de Mme GOURDON, je souhaite qu'elle respecte mes demandes
3. Concernant l'attribution d'une médaille d'honneur régionale, départementale et communale (or pour 35 ans de service), merci de bien vouloir m'en faire la demande par courrier dans le respect de la procédure d'attribution.
4. Bilan mise en place des conventions. Il est prévu en séance du 30/11/2020.
5. Lotissement : un état financier sera présenté dans les deux premiers mois de 2021.
6. Parcelle 181 : à l'heure actuelle, cette parcelle n'est pas vendue, nous n'avons donc pas été consulté.
7. Résidence autonomie : Le dossier sera présenté en commission du CD dans la première quinzaine de décembre 2020, nous n'avons donc pas mis en place de comité de pilotage.

QUESTIONS M. SCHMITT

-L'Avocat de la commune enquête, et accuse, de quel droit ? Je souhaite que l'accusé puisse s'exprimer devant nous.

-Si vous ne vous exprimez pas sur le sujet de votre huis clos Je le ferais moi même, puisque votre huis clos était illégal, simplement !

-Nous venons ce 24 novembre de recevoir le texte final de votre règlement intérieur modifié. Cela signifie donc que le projet que vous avez voté est considéré comme caduc. Vous nous annoncez que le projet finalisé servira déjà lors du prochain CM sans qu'il soit voté donc ? Expliquez nous simplement comment pouvez-vous bafouer à ce point les règles ?

-Quels sont les appartements où maisons vides de la commune actuellement sans locataires ?

-Rappelez-vous Monsieur le maire, lorsque la création de la police municipale a été décidée, vous annonciez en même temps de la rendre intercommunale. Nous en sommes où ??

-Concernant l'ancienne Responsable de la Communication Octophonie que vous avez traduite en justice : pour quels motifs faites-vous appel alors qu'elle a gagné contre vous. Vous avez eu le temps de vous informer sur la délibération des juges, et même croisé votre avocat, donnez maintenant la raison pour laquelle vous faites appel ? Coût de l'opération ?

-Neuenburg, avez-vous des propositions de projets avec nos voisins pour 2022 ? Qui d'entre vous a participé à la dernière rencontre sur le sujet à Neuenburg ?

-Les parents d'élèves de l'école élémentaire ont ils été prévenus comme ils se doit des caméras de la cour d'école surveillées par la PM (protection drogues et attentats terroristes)... Quand et de quelle manière ?

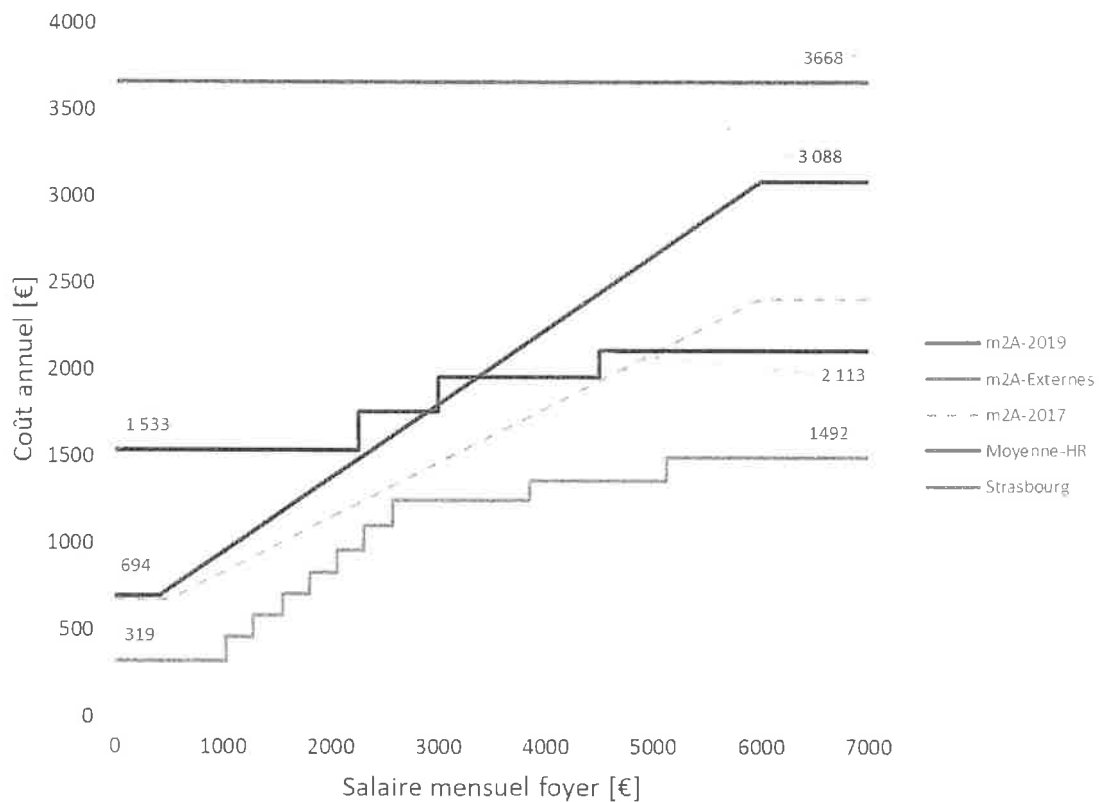
- Quand décidez vous comment rembourser les prêts illicites monsieur le maire ?

- Coût total détaillé de la remise en état des cabanons de Noël par entre autre des personnes embauchée(s) pour cela... Pourquoi ne pas les louer ?? Et coût total de la retape...

- L'on parle de rixes et de trafics de drogue sur la plateforme douanière, qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

- Maison de santé : Quelle influence des loyers plus bas décidés sur les prêts ?

- **Comparaison des tarifs annuels périscolaires m2A et alentours pour un enfant (placé le midi et le soir) :**



Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

	Tarifs horaire		A l'année hors mercredi		
	Min	Max	Min	Max	Max-Min
Ottmarsheim avant	2.2	2.44	1970	2121	151
m2A	0.28	4.08	694	3088	2394
Différence %			-65	46	

LES COURBES PARLENT D'ELLES-MÊME !!!

Nous proposons que le **conseil municipal** travaille à un compromis avec m2A, afin que les barèmes appliqués soient au moins proportionnels aux services rendus, attendus ET appliqués dans le reste de l'Alsace.

REPONSES

1. Je me permettrai de répondre à votre courrier hors CM dès que cela me sera possible.
2. « *L'Avocat de la commune enquête, et accuse, de quel droit ? Je souhaite que l'accusé puisse s'exprimer devant nous* ».
Il n'y a aucune enquête en cours de notre part, ni de celle de notre avocat. Maître MAETZ était présent au CM du 28/10/2020 pour vous éclairer au mieux sur l'ensemble des questions que vous pouviez vous poser
3. « *Si vous ne vous exprimez pas sur le sujet de votre huis clos Je le ferais moi-même, puisque votre huis clos était illégal, simplement !* »
J'ai décidé à huis clos de vous présenter des informations confidentielles car mettant en cause des personnes identifiables et pour les protéger.
Il n'y a aucune illégalité pour réunir dans une session non publique des élus. J'ai inversement fait preuve de transparence avec le conseil, ce que vous me reprochez. Vous m'auriez adressé les mêmes reproches si je ne vous avais pas donné toutes les informations à ma disposition.
Sachez simplement qu'un huis clos doit être précédé d'un vote lorsque des délibérations sont adoptées pendant ce huis clos. En l'espèce, il n'y a eu aucune délibération et aucun vote à l'issue de la présentation qui a été fait et de nos débats.
Il n'y a donc aucune illégalité. Il y aurait eu illégalité si vous avions adopté des délibérations et donc voté durant cette séance à huis clos, ce qui n'a pas été le cas. Si vous décidiez de donner de la publicité aux informations nominatives sur les agents, j'en tirerais toutes les conséquences puisqu'il était convenu d'une parfaite confidentialité au moment du huis clos.
4. « *Quels sont les appartements ou maisons vides de la commune actuellement sans locataires* »
Un studio rue des fleurs ainsi qu'un garage.
5. « *Concernant l'ancienne Responsable de la Communication Octophonie que vous avez traduite en justice : pour quels motifs faites-vous appel alors qu'elle a gagné contre vous. Vous avez eu*

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

le temps de vous informer sur la délibération des juges, et même croisé votre avocat, donnez maintenant la raison pour laquelle vous faites appel ? Coût de l'opération ? »

Pour rappel, la commune n'a jamais traduit en justice de responsable de la communication d'OCTOPHONIA. En revanche, l'ancienne responsable communication de la commune a contesté en justice la rupture de son CDD devant le tribunal administratif de Strasbourg. L'action en justice, contrairement à ce que vous affirmez, a été exercée par l'agent et non par la commune. La commune s'est contentée d'exercer son droit à faire appel contre le jugement, et non la délibération, du tribunal. L'affaire poursuit actuellement son cours devant la Cour administrative d'appel de Nancy. Le conseil municipal sera évidemment informé de l'issue de cette affaire.

6. « Neuenburg.... Neuenburg »

La période de pandémie retarde nos actions. Nous reviendrons vers le conseil municipal en temps voulu.

7. « Les parents d'élève.... manière »

La réponse a d'ores et déjà été apportée en CM

8. « Quand décidez-vous comment rembourser les prêts illicites monsieur le maire ?

Il n'y a aucun prêt illicite, puisqu'aucun de ces prêts n'a été contesté en justice. Il y a simplement des prêts à rembourser. La commune s'y emploie.

Un état financier complet sera présenté dans les deux premiers mois de 2021

9. : « L'on parle de rixes et de trafics de drogue sur la plateforme douanière, qu'avez-vous à dire à ce sujet ? »

Pour rappel, la plateforme douanière fait partie de la concession autoroutière, donc de la compétence du PMO de Rixheim et ne rentre pas dans le champ de compétence des PM, pas plus que des Gendarmes de la Brigade, priorité au peloton autoroute.

A ce jour, nous n'avons aucune information. Merci de bien vouloir faire votre devoir de citoyen et d'élus en remontant les vôtres auprès du peloton d'autoroute.

10. « Coût total....retape »

L'achat le transport et la rénovation représentent un coût total de 40 000€. Nous avons souhaité acquérir les cabanons pour l'ensemble de nos manifestations car la location seule revenait à 5000€ uniquement pour le marché de Noël.

Aucune embauche n'a été réalisée pour cela. La dernière embauche faite est celle d'un agent technique en 2019 en remplacement d'un agent en maladie.

11. « Maison de santé...prêts »

Les loyers ont été initialement calculés pour nous permettre de couvrir le remboursement de l'emprunt avec les loyers encaissés (15€/m² pour un remplissage à 100%) ; Aujourd'hui, nous peinons à remplir la totalité des espaces, ce qui laisse un reste à charge à la commune de 4 887.41€. Nous souhaitons attirer de nouveaux praticiens afin d'arriver à un remplissage de 100% en réduisant les loyers ce qui nous permettra de réduire ce reste à charge au fur et à mesure du temps. (Cf. doc joint)

12. « Nous avons...vote »

Comme nous en avons déjà fait part, le RI envoyé le 24/11/2020 est celui voté en séance du 29/07/2020 avec les modifications demandées par les élus en séance. Il n'y a pas matière à revoter.

13. « Votre gestion déplorable »

Ma gestion de la COVID est faite dans le souci de la santé de tous ce qui est mon rôle en tant que premier magistrat de la ville. Je maintiens donc la durée écourtée des réunions afin de limiter les temps d'exposition et je réitère ma demande que chaque participant apporte son propre masque, ce qui évite au personnel technique un risque de contamination lors du

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

nettoyage et de la désinfection de la salle. Néanmoins si ces précautions pour la protection du personnel vous semblent trop contraignantes, nous vous fournirons un masque bien entendu.

14. Tarifs périscolaire : nous vous fournissons la note explicative de la M2A et vous informons que la M2A travaille sur une adaptation du forfait soir. (Cf. doc. Joint)

Nadia GOURDON

De: Nadia GOURDON
Envoyé: mercredi 23 décembre 2020 15:48
À: Conseil Municipal 2020 BEHE
Objet: Question CM du 23/12/220 - Mme ZAGULA

Madame, Monsieur

Merci de bien vouloir trouver ci-après la question de Mme ZAGULA et la réponse apportée

Madame,

Je réitère la réponse faite à M. SCHMITT, posée dans les mêmes termes :

Les membres des commissions ont été élus de manière régulière, il n'y pas lieu de rapporter les délibérations. Nous restons dans l'attente de vos propositions quant à votre participation aux commissions, requête que j'ai formulée à plusieurs reprises.

Dans l'attente de votre réponse,

Pour le Maire

Jean Marie BEHE

Bien cordialement

Nadia GOURDON
Directrice générale des services



Commune d'Ottmarsheim
20 rue du Général de Gaulle
68490 OTTMARSHEIM
☎ 03 89 26 06 42
✉ mairie@ottmarsheim.fr
www.ottmarsheim.fr



Nadia GOURDON

De: Nadia GOURDON
Envoyé: mercredi 23 décembre 2020 15:55
À: Conseil Municipal 2020 BEHE
Objet: TR: composition des commissions
Pièces jointes: Ottmarsheim le 22 décembre 2020.pdf

Importance: Haute

Suivi:	Destinataire	Réception	Lire
	Conseil Municipal 2020 BEHE		

Madame, Monsieur

Merci de bien vouloir trouver ci-jointe la question de M. SCHMITT et la réponse apportée

Monsieur,

Les membres des commissions ont été élus de manière régulière, il n'y pas lieu de rapporter les délibérations. Nous restons dans l'attente de vos propositions quant à votre participation aux commissions, requête que j'ai formulée à plusieurs reprises.

Merci de bien vouloir nous fournir vos questions sous format Word pour l'intégration dans le PV.

Dans l'attente de votre réponse,

Pour le Maire

Jean Marie BEHE

Bien cordialement

Nadia GOURDON
Directrice générale des services



Commune d'Ottmarsheim
20 rue du Général de Gaulle
68490 OTTMARSHEIM
☎ 03.89.26.06.42
✉ mairie@ottmarsheim.fr
🌐 www.ottmarsheim.fr



De : Yves SCHMITT [<mailto:sfco@wanadoo.fr>]

Envoyé : mercredi 23 décembre 2020 11:00

À : Jean-Marie BEHE <Jean-Marie.BEHE@ottmarsheim.fr>; Marc MUNCK <Marc.MUNCK@ottmarsheim.fr>

Cc : Nadia GOURDON <Nadia.GOURDON@ottmarsheim.fr>; Mairie Ottmarsheim <mairie@ottmarsheim.fr>

Objet : composition des commissions

Monsieur le maire,

En pièce jointe vous trouverez ma position concernant ma participation
au commissions de notre conseil municipal.

Très cordialement et à ce soir.

Yves Schmitt

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE



COMMUNE D'OTTMARSHEIM

Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 décembre 2020

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 16

Les Adjoints au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe,

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS SUTTER

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Séverine ZAGULA, Mario MULLER, Alain WADEL, Yves SCHMITT, Carole VOGEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Olivier FALLECKER, pouvoir à Frédéric EHRET
Sébastien MARRON, pouvoir à Rachel MEYER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, Directrice Générale des Services,
Véronique CHABOCHE, assistante de direction

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 18h30 et demande le respect d'une minute de silence pour les 3 gendarmes décédés dans le cadre de leur fonction.

Le conseil municipal ayant été régulièrement réuni par convocation datée du 14/12/2020, Monsieur le Maire fait l'appel des membres et constate que le quorum permettant de délibérer valablement est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Administration et moyens généraux

Délibération n°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Nadia GOURDON comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Nadia GOURDON, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du conseil municipal pour sa séance du 23 décembre 2020.

Délibération n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Monsieur WADEL interroge les élus « de la majorité » pour connaître l'existence de remarques sur le procès-verbal et demande que la réponse négative qui lui est faite soit portée au procès-verbal. Il a lui-même des observations à faire.

Monsieur le Maire souligne le fait que la séance étant réduite à une heure, il aurait préféré que ces questions soient posées par écrit en amont de la séance en même temps que les autres questions reçues par les services de la mairie pour ce conseil.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

M. MULLER fait référence à l'article 14 du règlement intérieur du conseil municipal qui stipule que l'ensemble des documents concernant la tenue des conseils municipaux est envoyé à chaque conseiller « par voie électronique, sauf demande expresse d'un élu souhaitant un courrier ordinaire ». M. MULLER et M. SCHMITT contestent la légalité de cette procédure. Monsieur le Maire réfute cette argument. (Cf. art. L2121-10 du CGCT).

M. MULLER demande à ce que les titres des délibérations soient lisibles, ce qui n'est pas le cas lors de l'envoi électronique. Le fond gris sera donc supprimé.

M. WADEL fait référence à l'article 19 du règlement intérieur qui n'est pas respecté. Monsieur le Maire demande qui veut s'exprimer sur l'ordre du jour.

M. MULLER revient sur la page 19 du procès-verbal qui stipule que les compositions des commissions communales étant laissées à l'appréciation des collectivités, il n'y a pas de suppléants prévus aux membres alors que les délibérations prises le 29/07/2020 prévoient des suppléants. Il interpelle la DGS sur ce qui est juste. Cette dernière explique que cela n'est pas antinomique : la réglementation ne fixant pas de conditions pour la composition des commissions communales, le conseil municipal a délibéré valablement en juillet en fixant ses propres règles en la matière.

Monsieur le Maire demande le retour à l'ordre du jour, ces points n'y étant pas inscrits et à la proposition d'approbation du PV.

M. SCHMITT fait part de l'envoi d'un courrier proposant d'adapter les réunions du conseil municipal ainsi qu'à une question concernant le restaurant de la plateforme douanière. Monsieur le Maire confirme que le bâtiment s'y trouvant n'a pas encore été acheté.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre M. SCHMITT en lui demandant d'arrêter de crier et de revenir à l'ordre du jour.

Mme ZAGULA revient sur la délibération concernant les cartes d'achat approuvée en séance du 30/11/2020 et demande son annulation au motif que les explications données en amont du dernier conseil municipal ne lui conviennent pas. Monsieur le Maire rappelle que les explications ont déjà été données et que la délibération a été valablement approuvée.

Monsieur le Maire propose à nouveau l'approbation du procès-verbal.

Mme ZAGULA continue la lecture de son écrit. Au regard du manque de sérénité des débats, la reproduction de cette lecture s'établit au mieux comme suit :

« Les informations sont encore une fois erronées. Malheureusement elles s'accumulent depuis le départ. La perte de nos signatures, les nombreuses erreurs que nous vous avons signalées lors de la présentation du budget et qui ne sont, à ce jour, toujours pas corrigées.

Suite à nos différents questionnements, un emprunt datant de 2018 d'un montant de 689 000 € a été découvert. Cet emprunt ne figurant pas dans un tableau des emprunts doit être remboursé en 2021. Il représente 45% du montant des investissements. Selon les dire de... »

Monsieur le Maire, constatant que les points évoqués ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de la séance, qu'ils ne concernent pas le point en cours d'approbation et qu'ils ont fait l'objet pour partie d'une séance à huis clos, demande à Mme ZAGULA de s'interrompre, celle-ci-refuse.

« Alors là je, non, je continue... parce qu'on a besoin d'avoir quand même des précisions et notamment à la presse et aux habitants. La séance du conseil municipal de septembre où le soi-disant huis clos a été imposé ne portait pas sur le conseil municipal des enfants mais bien sur ce fameux emprunt. Selon les dires de l'avocat de la Mairie, présent à la séance, plusieurs faits sont pénalement répréhensibles.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

L'emprunt a servi à rembourser une ligne de trésorerie. Le Maire, pour acquérir cet emprunt a signé un arrêté qu'il n'a pas présenté au CM. Et le montant de cette ligne de trésorerie dépasse les délégations du Maire. De plus vous avez expliqué que soi-disant la Mairie n'était pas au courant de cet emprunt alors que depuis deux ans elle paye des intérêts là-dessus sans compter le relevé d'emprunt que la commune a réceptionné.

A présent, vous refusez de nous communiquer l'état des finances sous prétexte que des procédures judiciaires sont en cours. Lesquelles monsieur le Maire ? Par qui et pour quels motifs ?

De plus, lors de ce soit disant huis clos, vous aviez annoncé que vous mettiez en place un audit tout en refusant de nous y associer. Aucune volonté de transparence de votre part.

Nous commençons à comprendre votre mutisme en regardant le grand livre, on peut constater 5 lignes de... 5 lignes comptables ayant pour libellé « intérêt sur ligne de trésorerie ». Et les banques concernées sont la caisse d'épargne, le crédit mutuel d'Ottmarsheim, crédit mutuel Strasbourg. Encore des lignes de trésorerie dont vous n'avez pas connaissance. A combien de milliers d'euros s'élèvent elles et vous nous demandez en point N°10 de vous autoriser à une dépense de 378 000 €.

Pour conclure, monsieur le Maire, je vous demande d'annuler la délibération sur les cartes d'achat et de nous fournir la liste des fournisseurs référencés. De nous communiquer l'état des finances de la commune et de nous informer des procédures judiciaires.

Et Monsieur le Maire, je tiens à vous signaler que vous avez un devoir de communication et d'information envers les élus et envers tous les élus pas ceux uniquement de la majorité mais aussi de l'opposition.

Monsieur le Maire : Madame ZAGULA, vous venez de casser un huis clos !

Madame ZAGULA : Aucunement ! Le huis clos était uniquement sur un nom qui était cité que je n'ai pas cité ! Et vous pouvez faire les démarches que vous voulez, c'est exactement ça !

Et ben j'attends la procédure judiciaire Monsieur Heu.....

Vous savez Monsieur BEHE, y'a que vous actuellement ici qui a été entendu et auditionné par les forces de l'ordre ! Pas moi !

Concernant les procédures qui ont été posées, Madame Zagula dit :

Nous on n'a strictement rien fait ! C'est vous qui avez dissimulé des informations aux habitants. Monsieur BEHE, vous étiez dans la mandature précédente, ce 689 000 il en est où là ? Alors arrêtez de dire des bêtises !

On est là, je tiens à signaler aux habitants qui sont en train de nous regarder c'est qu'ils vont devoir mettre la main au portefeuille là ! On dépasse le million d'euros ! »

Monsieur le Maire met fin aux échanges et décide de passer au vote. Il demande que l'ensemble des remarques lui soit adressé par écrit de manière à les joindre au procès-verbal de séance. (Cf. mail de confirmation de demandes et remarques apportées en annexe)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 5 voix contre (Mmes Vogel, Zagula, MM. Wadel, Muller, Schmitt)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

M. EHRET présente les points 3 et 4.

M. MULLER et M. WADEL soulignent que le jugement du tribunal ne fait pas mention de la CDSP, pas plus que la délibération ou la séance du 05/07/2020. Ils demandent que soit noté au procès-verbal que cela est un faux.

M. EHRET demande pourquoi les remarques n'ont pas été faites en amont du conseil municipal comme demandé. M. MULLER informe l'assemblée qu'il n'a jamais été stipulé que les questions posées doivent être liées à l'ordre du jour de la séance.

Au regard de la qualité des débats, les éléments apportés par les uns et les autres sont inaudibles. M. SCHMITT demande l'arrêt de la séance et demande que la gendarmerie soit appelée. Monsieur le Maire refuse et rétablit le calme.

M. WADEL dépose à Monsieur le Maire une liasse de 36 listes de candidature reliées par une pince métallique portant mentions suivantes : « *Commune Ottmarsheim Élection CDSP du 23 décembre 2020 Candidats groupe Ottmarsheim ensemble Titulaire : WADEL Alain suppléant MULLER Mario* »

Monsieur le Maire fait revenir le calme. Il propose de voter le point 3 concernant la CAO, le jugement du tribunal faisant foi et de remettre le point 4 concernant la CDSP, les conditions de vote n'étant pas réunies. (Art. D.1411-5 du CGCT)

M. EHRET demande l'approbation du point 3.

Délibération n°3 : Approbation de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu les résultats du scrutin en séance du 05 juillet 2020 (*Délibération n° 1*) concernant l'élection des membres de la CAO ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg saisi par déféré du préfet du Haut-Rhin enregistré le 23 juillet 2020 joint ;

Considérant que la CAO est présidée par le Maire ou son représentant et que le conseil municipal doit élire trois membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Département du Haut-Rhin

**Arrondissement
MULHOUSE**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la commission d'appel d'offre à titre permanent, pour la durée du mandat.

PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires

Frédéric EHRET

Olivier FALLECKER

Mario MULLER

Membres suppléants

Francesca MUFF BICHON

Jeannot KIHLLI

Alain WADEL

**Délibération n°4 : Approbation de l'élection des membres de la commission de délégation
De service public (CDSP)**

Point reporté sine die

Madame RUIS présente le point 5.

Délibération n°5 : Approbation de la désignation des représentants communaux à la CLECT

En vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts des compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération du 18 juillet 2020, le Conseil d'agglomération de la M2A a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 39 membres titulaires et 39 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Monsieur WADEL demande pourquoi Monsieur le Maire n'a pas fait appel à candidature au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il est important que lui-même siége et que cette désignation est de son ressort.

Mme RUIS demande l'approbation du point 5.

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 311/5.3.4/46C du Conseil de la M2A du 18 juillet 2020 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 05 juillet 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération de la M2A,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, Monsieur le Maire, au regard des enjeux financiers pour la commune, propose que soient désignés :

Titulaire	Jean Marie BEHE
Suppléante	Sylvie RUIS

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 5 voix contre (Mmes Vogel, Zagula, MM. Wadel, Muller, Schmitt)

DESIGNE les représentants du Conseil municipal d'Ottmarsheim pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération de la M2A comme suit :

Titulaire	Jean Marie BEHE
Suppléante	Sylvie RUIS

Monsieur le Maire présente le point 6.

M. SCHMITT pensait qu'il n'y avait pas d'obligation pour le transfert de l'eau.

Monsieur le Maire explique qu'à l'origine le transfert pour l'eau et l'assainissement devait s'effectuer dans un délai de trois ans. La DGFIP a demandé une révision du délai à 2 ans. En 2023, le transfert de l'assainissement et de l'eau doit être réalisé. En ce qui nous concerne, l'eau est gérée par le SIE Ottmarsheim, Niffer, Hombourg. En 2023, la M2A fera gérer l'eau et l'assainissement par le SIVOM. Monsieur le Maire informera le conseil au fur et à mesure des avancées du SVOM sur le dossier.

M. MULLER demande si cela correspond au budget annexe assainissement de la commune et dans l'affirmative que va-t-il se passer avec les 700 000€ qui existent dans ce budget.

Monsieur le Maire propose d'approfondir ce type de sujet lors de réunions spécifiques qu'il proposera en fin de séance mais les premiers éléments sont les suivants : il reste des disponibilités financières pour faire des travaux prévus (déversoir du Muhlbach) avant le transfert de la compétence. Le budget reste communal à ce jour. Ces travaux devront être présentés au SIVOM. Les modalités de transfert (personnel...) n'ont pas encore été fixées.

Monsieur le Maire demande l'approbation du point 6.

Délibération n°6 : Approbation convention de délégation des compétences assainissement et eaux pluviales à la M2A

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales. Elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à ses communes membres et aux syndicats infra communautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Selon les termes de la loi, le conseil d'agglomération avait jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer sur le principe de déléguer ou non les compétences eau et assainissement aux syndicats infra communautaires. Ce délai est passé à 9 mois pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de covid-19, ce qui a repoussé l'échéance au 30 septembre 2020.

La mise en œuvre de ce transfert et de ces délégations a été perturbée par la crise sanitaire Covid-19 et le report des élections municipales et communautaires, ainsi les travaux relatifs à ces sujets n'ont repris qu'au mois de septembre 2020.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, et comme suite aux orientations définies lors de la conférence des maires du 7 septembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a demandé aux communes et aux syndicats concernés de lui transmettre leurs demandes de délégation.

Par courrier en date du 29 septembre 2020, la commune d'Ottmarsheim a adressé une demande de délégation de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération. Entre temps, il a été proposé d'étendre la délégation à la compétence eaux pluviales urbaines.

Tenant compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, une convention de délégation des compétences assainissement et eaux pluviales doit être conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du projet annexé à la présente délibération.

Comme prévu par la loi du 27 décembre 2019, le projet convention, qui sera approuvé de façon concordante par les organes délibérants de chacune des parties, précise la durée de la délégation, qui est de deux ans, ainsi que les modalités d'exécution.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Il définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de Mulhouse Alsace Agglomération sur le délégataire, et précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice des compétences déléguées.

Cette période de deux ans permettra de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats, sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier, patrimonial et du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de délégation des compétences assainissement et eaux pluviales urbaines entre la commune d'Ottmarsheim et Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du modèle annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation à intervenir.

M. EHRET présente le point 7.

M. WADEL interroge sur le fait que cette approbation ne suit pas le processus d'attribution voté lors de la dernière séance.

Monsieur le Maire informe que cette attribution relève des subventions exceptionnelles et Mme MEYER relève que cela ne concerne pas une association mais dépend du Ministère des Armées.

M. SCHMITT souligne qu'on accorde le même montant aux chats qu'au bataillon, point important pour le vote de cette subvention.

M. EHRET demande l'approbation du point 7.

Délibération n°7 : Approbation de l'attribution d'une subvention au bataillon de commandement et de soutien de la brigade franco-allemande

Lors de la séance budgétaire du 29 juillet 2020, l'assemblée délibérante a inscrit au budget des crédits permettant d'apporter un soutien financier sous forme de subvention. Dans ce cadre, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de Trois Cents euros (300€) au Bataillon de commandement et de soutien de la Brigade Franco-Allemande. Ce soutien financier aidera le bataillon à financer l'organisation de l'arbre de Noël de la garnison de Müllheim Breisach, et plus précisément l'achat de jouets pour les enfants français et allemands de la garnison.

Je vous rappelle, à toutes fins utiles, que la Première Compagnie du Bataillon qui est jumelée avec la Commune d'Ottmarsheim, est souvent présente pour ne pas dire tout le temps présente, lors des commémorations organisées sur notre Commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention d'un montant de Trois Cents euros (300€) au Bataillon de commandement et de soutien de la Brigade Franco-allemande,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes

M. EHRET présente le point 8.

M. SCHMITT demande qui représente cette association à Ottmarsheim.

Monsieur le Maire explique qu'au regard des nuisances créées par la prolifération des chats (200 chats dans la zone du couvent), la commune ne trouvait pas de solution appropriée.

M. Olivier FALLECKER, adjoint en charge de la sécurité, a contacté une association de Reiningue qui intervient dans d'autres villages, qui récupère et stérilise les chats.

Mme ZAGULA interroge sur le fait que cette approbation ne suit pas le processus d'attribution voté lors de la dernière séance.

Monsieur le Maire informe que les documents concernant cette demande de subvention ont été remis avant la mise en place du processus et que cette association ne facture absolument rien pour ses déplacements.

M. EHRET demande l'approbation du point 8.

Délibération n°8 : Approbation attribution d'une subvention à l'association « Chats errants »

L'association « Chats errants » est une association qui œuvre pour contrôler la prolifération des chats errants.

Face à l'augmentation des chats dans la commune qui provoque des désagréments aux riverains, cette association intervient pour stériliser et soigner les animaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention d'un montant de Trois Cents euros (300€) à l'association « Chats errants »

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes

Mme RUIS présente le point 9

M. MULLER demande si ce versement est bien une subvention ou un remboursement de frais. Monsieur le Maire confirme que cela est bien une subvention, l'ensemble des communes ayant décidé de participer à ce financement et ayant déjà voté cette subvention.

Mme RUIS demande l'approbation du point 9.

Délibération n°9 : Approbation attribution d'une subvention au RASED d'Ottmarsheim

La psychologue du RASED d'Ottmarsheim intervient sur le secteur d'Ottmarsheim. Celui-ci regroupe les écoles maternelles et élémentaires des communes d'Ottmarsheim, de Chalampé, Bantzenheim, Petit-Landau, Niffer et Hombourg.

Dans le cadre de ses missions, elle est interpellée par les enseignants mais aussi les parents afin d'évaluer les difficultés que rencontrent leurs élèves et enfants.

Dans certaines situations un bilan psychométrique est nécessaire afin de déceler plus précisément le fonctionnement cognitif de l'enfant. En ce sens, le test cognitif permet de repérer les troubles spécifiques et ainsi de préconiser les adaptations ou les prises en charges extérieures à mettre en place. L'objectif principal est d'adapter les apprentissages scolaires au

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

développement de l'enfant afin de favoriser son bien-être et son épanouissement au sein de son école. Dans des cas particuliers d'orientation tels que la classe SEGPA ou ULIS, ou lorsqu'un maintien est envisagé, il lui est demandé d'effectuer un bilan psychométrique. Les comptes rendus sont à destination de la MDPH, des directeurs d'école, des parents et parfois des partenaires extérieurs. Ils permettent d'appuyer les demandes. Actuellement la psychologue est équipée d'un WISC-IV qui est obsolète depuis 2016. Cela apporte un biais considérable aux résultats obtenus, qui ne sont donc pas fiables. Le code de déontologie des psychologues stipule notamment que « les techniques utilisées par le psychologue à des fins d'évaluation, de diagnostic, d'orientation ou de sélection, doivent avoir été scientifiquement validées et sont actualisées » (Article 23 du code de déontologie des psychologues, 2012). C'est pour cela qu'il est fait appel à la participation des communes afin de contribuer à l'achat d'un test fiable : le WISC-V.

Cet achat était prévu l'année passée avec l'accord de toutes les communes mais le confinement ainsi que les élections municipales ont freiné la procédure.

Nous sommes donc à nouveau sollicités par la psychologue afin de contribuer pour 1/6 de cet achat d'un montant total de 2 210.34€ TTC soit 369€

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention d'un montant de Trois Cents Soixante Neuf euros (369€) à verser à la coopérative scolaire de l'école Katia et Maurice KRAFFT d'Ottmarsheim.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes.

Mme RUIS présente le point 10.

M. MULLER demande s'il existe un minimum de détails des dépenses projetées

Monsieur le Maire énumère les postes concernés (Paiement infogérance, travaux du stade, automatisation de la porte de la maison de santé, chaudière logement 3 rue de la Forêt Noire, réfection et mise en sécurité des trottoirs)

M. WADEL pose la question des marchés notifiés qui doivent être présentés au conseil.

Monsieur le Maire rappelle que cette question a déjà obtenu réponse puisqu'elle a été posée par écrit.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

M. WADEL répond qu'il lui a été posé une question en retour concernant la demande de fournir « les contrats avec ou sans arrêté » qui n'est pas très claire. Il fera un mail précisant sa demande.

M. SCHMITT précise que l'heure allouée au conseil est terminée.

Monsieur le Maire, au regard de l'urgence des points 10 et 11, propose au conseil de poursuivre sur ces deux points

Mme RUIS demande l'approbation du point 10.

Délibération n°10 : Approbation de l'autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 avant le vote du budget (BG)
--

Dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2021, et afin de ne pas bloquer le paiement des factures d'investissement, l'assemblée délibérante doit, par décision expresse, autoriser l'Autorité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Je vous rappelle ci-dessous le montant des crédits inscrits au Budget primitif (section d'investissement) :

Crédits inscrits BP 2020 – dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).	1 514 569,70€
25% des crédits inscrits au Budget primitif 2020	378 642,42 €

Je vous propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, pour un montant maximal de 378 642,42 € dans les modalités suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	30 917,44 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	347 550,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	175,00 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 5 voix contre (Mmes Vogel, Zagula, MM. Wadel, Muller, Schmitt)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2020 selon les modalités évoquées supra.

[Actions en faveur des séniors et action sociale](#)

Monsieur le Maire présente le point 11.

M. SCHMITT demande que lui soit fait un bon du fait qu'il a de la route à faire. Monsieur le Maire est à disposition pour faire ce bon. Il demande l'autorisation au conseil de présenter encore ce point, l'enjeu étant important. La commune a perdu une orthophoniste du fait du montant des loyers et les praticiens en place trouvent les loyers trop chers.

M. MULLER accepte à condition que Monsieur le Maire réponde à sa question ensuite.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur le Maire explique vouloir mettre en place une nouvelle stratégie : baisser les loyers pour rendre plus attractive l'installation des praticiens et arriver à une occupation à 100% de la Maison de Santé tout en conservant les praticiens actuels. De ce fait, la charge pour la commune resterait à montant constant La gratuité du loyer pendant les 3 premiers mois pour les nouveaux arrivants procède de la même stratégie.

Le tableau d'occupation remis doit être mis à jour à janvier 2021, suite aux remarques de M. MULLER.

Monsieur le Maire demande l'approbation du point 11.

Délibération n°11 : Approbation de la modification du prix des loyers de la Maison de Santé

Les professionnels de la Maison de Santé nous ont indiqué leurs difficultés à faire face aux actuels loyers pratiqués pour la location des locaux de la Maison de santé. Le loyer actuel est fixé à 15€ du m2 pour la partie commerciale et 15€ du m2 pour les parties communes. Il en résulte que certains praticiens payent un loyer plus élevé pour les parties communes que pour le local de consultation qu'ils occupent. De plus, de nouveaux praticiens souhaitent rejoindre la Maison de Santé, mais les conditions financières actuelles sont un frein à leur installation.

Afin de garder nos professionnels de santé déjà présents et d'en accueillir de nouveaux, je vous propose, à compter du 1^{er} décembre 2020, de modifier le prix des loyers pour les locaux de consultations ainsi que ceux des parties communes.

- Le montant du loyer pour les locaux de consultations sera fixé à 10€ TTC du m2 /mois
- Le montant du loyer pour les parties communes sera fixé à 8€ TTC du m2/mois

Afin de faciliter l'installation de nouveaux professionnels, je propose de mettre en place les dispositions suivantes :

- La gratuité du loyer durant les 3 premiers mois d'installation
- Puis 50% du loyer durant les 3 mois suivants
- Puis 100% du loyer à partir du 7^e mois

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 abstention (M. Marron)

FIXE les prix des loyers selon les modalités indiquées ci-dessus.

ACCEPTÉ les dispositions d'installation pour les nouveaux professionnels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Informations et divers

Monsieur le Maire, avant de lever la séance, propose au conseil municipal de faire des séances le samedi matin pour traiter les sujets plus en profondeur, dès que les conditions sanitaires le permettront.

Il propose de mettre à l'ordre du jour et de préparer les points spécifiques qui posent questions aux conseillers et de les travailler ensemble de manière constructive.

Mme ZAGULA demande si cela consiste en une réunion entre conseillers.

Monsieur le Maire laisse la forme libre aux conseillers, réunion de travail ou conseil municipal, le plus important étant d'avancer sur les sujets ou sur les questions qui ont d'ores et déjà été posées et si nécessaire, d'en approfondir les réponses. Il souhaite que ces réunions se passent dans des conditions normales sans hurlements.

Mme ZAGULA ne comprend pas la proposition ou le but de la démarche. Elle souhaite savoir si cela consiste en une réunion de préparation du conseil pour s'expliquer ou un conseil municipal public avec des questions qui ne vont pas plaire, ouvert au public et à la presse. Est-ce un outil de travail ?

Monsieur le Maire a pris en compte la question et reviendra vers le conseil.

M. WADEL revient au procès-verbal du 30/11/2020 qui contenait l'intégralité des questions qu'il avait posées en amont du conseil municipal dont la question personnelle adressée à la DGS sur ses connaissances privées (même patronyme).

La DGS confirme avoir, bien entendu, fait figurer l'ensemble des questions posées par un conseiller municipal en amont des séances, puisqu'il ne relève pas des prérogatives des techniciens de limiter ou de spolier un élu de son droit d'expression.

La question concernant cependant sa vie personnelle (précision de M. WADEL), la DGS est en droit de ne pas y répondre tout particulièrement en séance publique. La DGS demande instamment à M. WADEL de respecter sa vie personnelle et de s'en tenir à des questions relevant de ses compétences professionnelles.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h40, les points 12, 13 et 14 étant reportés sine die

Fait à Ottmarsheim, le 15 janvier 2021

Le Maire

Jean- Marie BEHE

ANNEXE QUESTIONS ET REPONSES

QUESTIONS YVES SCHMITT

- Pourquoi limiter la durée du CM à 1h alors que vous permettez à la presse et à 10 personnes d'assister à cette réunion ? La population appréciera l'absence de débats constructifs, et de la manière dont elle est représentée
- La maison de la plateforme douanière que nous avons achetée : quelle est la suite du projet ?
- La plateforme douanière elle-même, après les promesses de notre conseiller départemental et son ami le président de la CCI : où en sommes-nous un an après ?
- Maison de la rue de la forêt-noire, votre réponse étant partielle, merci de préciser un bilan exact des appartements vides ! À quand la création d'une commission d'attribution avec information précise permettant à la population d'accéder à ces logements.
- Il serait important que les élus du conseil municipal qui ont décidé de fêter les 30 ans de l'incendie et la fin de la rénovation de l'église nous expliquent plus pertinemment le but de ce triste anniversaire. Ne conviendrait-il pas mieux de se pencher sur la question de la prévention et des alarmes incendies x fois formulées déjà durant la précédente mandature suite à l'intervention de notre député à l'assemblée nationale...
Le plus drôle en fait, la fin de la restauration après l'incendie fut les festivités « Abbatale 2000 », les dernières rénovations n'ont rien à voir avec l'incendie par exemple ! En fait tout le monde n'a pas l'air correctement informé dans la majorité, où étiez-vous en 2000 ?
- Merci d'avoir répondu à ma question sur les tarifs du périscolaire... Réponse connue depuis plus d'un an et en fait inchangée aux toutes dernières informations. Ce qui est important est qu'un élu s'intéresse au sujet (sur le fond) et prenne contact avec les représentants des parents d'élèves pour comprendre la problématique et faire avancer le dossier dans l'intérêt des parents
- QUESTION OUBLIÉE : Monsieur le maire, votre police intercommunale, vous avez oublié de me répondre ?
- Je me permets donc d'en rajouter une sur la nouvelle Gendarmerie. Quand ces travaux vont-ils démarrer ?
- Quelles sont vos ambitions relationnelles avec l'outre-Rhin ? Que pensez-vous du projet 2022 de Neuenburg ? Y êtes-vous intéressé et dans l'affirmative, quand envisagez-vous de commencer à y travailler (si tel devait être le cas, merci de m'associer à toutes les réunions sur ce sujet)?
- Concernant l'info aux parents de l'école élémentaire sur les caméras de surveillance dans la cour de récréation vous voudrez bien me faire parvenir l'extrait du PV du CM avec la réponse simple demandée. Pour ma part, tous les parents rencontrés n'en étaient pas informés
- Nous parlons ici des prêts non annoncés au CM monsieur le maire, évidemment :
Quand décidez-vous comment rembourser ces prêts illicites monsieur le maire ?
- La plateforme douanière étant sur le territoire communal, je souhaite connaître un état des lieux précis sur la réalité de la situation (rixes, trafics en tous genres...)

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

REPONSES

1. Durée limitée du CM : Cf. réponse n° 13 à votre question. Concernant la présence de la presse et la limitation du public, ces mesures vont dans le même sens que la mesure de limitation de la durée de la séance. Pour rappel, à moins que le CM ne décide d'une séance à huis clos, la séance est publique et donc ouverte à la presse et au public même en nombre limité. Mon souci est toujours le même : la nécessité de la continuité du fonctionnement des institutions tout en préservant la santé de tous.
2. Plateforme douanière :
 - Nous n'avons pas acheté la maison qui s'y trouve
 - Le projet concernant cette plateforme est en attente de l'installation de la CEA (Communauté Européenne d'Alsace) qui va se substituer au département dans les concertations à venir.
 - Concernant les informations dont vous faites état sur la réalité sécuritaire de la plateforme douanière, elles ne sont pas corroborées par la gendarmerie qui ne signale pas de délinquance régulière sur ce secteur. Concernant les trafics dont vous faites état, les douanes font leur travail à savoir des contrôles réguliers nécessaires plus particulièrement en zone frontalière mais ne signalent aucune recrudescence de ce type de phénomène. Nous avons déjà répondu à cette interrogation lors du CM du 30/11/2020 (Cf. réponse n°9 à votre question). Au regard de votre insistance sur ces questions alors que la gendarmerie elle-même ne semble pas disposer de vos informations, nous autorisez-vous à alerter cette dernière pour qu'elle prenne contact avec vous afin que vous lui indiquiez vos sources ?
3. Logements vides : la réponse qui vous a été apportée le 30/11/2020 était complète. Il n'y avait qu'un studio +garage de libre à cette date (Cf. réponse n°4 à votre question). A ce jour, nous avons deux mouvements à fin décembre 2020
 - La maison rue de la Forêt Noire change de locataire, elle est relouée depuis le 17/12/2020.
 - La maison rue des Alpes sera disponible à la location. Elle est libérée au 31/12/2020 et sera proposée à la location en février 2021, après quelques travaux nécessairesIl n'y aura pas de mise en place de commission d'attribution des logements.
4. 30 ans de l'incendie de l'Abbatiale : faire son devoir de mémoire n'exclut pas le fait de travailler sur la sécurisation de l'abbatiale. L'incendie fait partie de l'histoire de Ottmarsheim. Il nous semble important que chacun se souvienne de cet épisode ainsi que de l'effort commun de reconstruction. Parallèlement nous travaillons sur la mise en place d'une alarme incendie qui puisse correspondre aux normes de mise en place sur un monument classé, ce qui demande du temps et de la concertation. Un second problème est la difficulté de faire une installation sous toit. Mais c'est bien évidemment en cours.
5. Périscolaire : Cf. réponse 14 à votre question –CM du 30/11/2020. Une demande de modulation du forfait soir tel qu'il existe a été faite à Mme Josiane MEHLEN, en charge du dossier pour M2A. Cette étude devrait aboutir en 2021.
6. Police intercommunale : nous attendons une confirmation de la Mairie de Bantzenheim qui devait contracter avec les Brigades Vertes à compter du 01/01/2021, cela est confirmé et, pour l'instant, freine notre projet. Nous étudions à l'heure actuelle d'autres pistes de travail.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

7. Gendarmerie : à ce jour nous n'avons pas de date de démarrage de travaux. Nous reprenons le dossier et avons une réunion avec le service immobilier de la gendarmerie fin janvier. Le conseil municipal sera informé ensuite de l'avancement et du rétro planning du projet.
8. Neuenburg : Ce dossier est pour l'heure un projet supra communal. Il est en partage entre la Région, la future CEA et la M2A. Son instruction prend du retard du fait de la pandémie mais nous ne manquerons pas de nous y inscrire si nous en avons l'opportunité.
9. Caméras école élémentaire : vous trouverez jointe l'information faite à la population par le biais du « OTTMAGNEWS » d'octobre 2018, par ailleurs M. SALTON a tenu les parents informés que la Mairie, en concertation avec lui, mettait tout en œuvre pour la protection des enfants en particulier en cette période de vigilance Vigipirate accrue. Un rappel de la présence et du fonctionnement du matériel de surveillance aux parents est en cours, il sera fait de manière conjointe entre la Mairie, M. Salton, Mme Lochert.
10. Prêts : Cf. réponse n° 8 à votre question – CM du 30/11/2020. La commune n'a pas souscrit de prêts illicites. Un état financier sera présenté dans les deux premiers mois de 2021.

LETTRE YVES SCHMITT

Monsieur le Maire

Pour faire simple, je souhaite expressément vous voir au moins respecter ce que vous même nous demandez de suivre ! Nous parlons dans le cas présent de votre règlement intérieur :

« La composition de ces commissions doit veiller à permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale ». C'est l'article 51 dudit règlement intérieur de notre conseil municipal.

Règlement d'ailleurs que je ne peux reconnaître à l'heure actuelle, vu toutes les modifications apportées depuis le vote.

Mais voilà, si déjà vous y croyez, alors de grâce, suivez le vous même...

À ce jour l'exigence n'est toujours pas respectée. Vous nous aviez d'ailleurs au départ indiqué que nous serions invités à toutes les commissions et qu'il nous suffirait alors d'y participer ou de prévenir que telle ou telle de ces commissions ne nous intéressaient pas. Simple mais jamais appliqué, je n'ai à ce jour reçu aucune invitation de commission !

Dans la mesure où l'expression pluraliste au sein de notre assemblée communale n'est simplement pas effective, je vous demande de bien vouloir dissoudre les commissions (article N°52) et procéder à leurs mises en place par de nouvelles élections.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Cette décision vous appartient et permettra de créer de meilleures conditions de travail dans l'intérêt général de nos concitoyens.

Recevez monsieur le maire l'expression de mes salutations les meilleures dans l'espoir d'une solution rapide.

REPONSE

Monsieur,

Les membres des commissions ont été élus de manière régulière, il n'y pas lieu de rapporter les délibérations.

Nous restons dans l'attente de vos propositions quant à votre participation aux commissions, requête que j'ai formulée à plusieurs reprises.

Merci de bien vouloir nous fournir vos questions sous format Word pour l'intégration dans le PV.

Dans l'attente de votre réponse,

Pour le Maire

Jean Marie BEHE

QUESTIONS ALAIN WADEL

Marchés publics

L. 2122-23 du CGCT précise que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes pris en application des délégations qu'il a reçues.

Concernant les marchés publics, le maire est tenu de rendre compte de tous les contrats, même ceux qui ne sont pas formalisés sous la forme d'un arrêté.

Je vous demande de nous transmettre à votre conseil municipal un état depuis le 5 juillet 2020 des marchés et contrats que vous avez passés.

Dossier Lotissement

Certes la réponse apporté ne correspond pas aux questions posées , c'est pourquoi, je me permets une nouvelle fois de vous les reposer en espérant les éléments de réponse soient transmis à l'ensemble de votre conseil municipal.

Comme vous le savez, le nouveau lotissement est en phase de commercialisation.

Pouvez nous communiquer les montants correspondants aux travaux concernant les rues du Lièvre et Stiegélé, travaux restant à la charge de la commune.

Qu'elle est le nom de société qui est intervenue pour ces travaux ?

Quel est le nom du cabinet MO qui a assuré la maîtrise d'œuvre pour cette opération pour la mairie ?

Pourriez aussi nous indiquer le montant de la prestation de la MO, donc leurs honoraires et sur quels chapitres seront imputés ses dépenses (TX et MO) (fonctionnement investissements) ?

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Syndicat d'eau Ottmarsheim, Hombourg et Niffer

Aujourd'hui le SI d'Ottmarsheim, Hombourg et Niffer assure la production et la distribution d'eau et exploite la station de traitement des eaux usées dans le cadre d'une délégation de service. Pouvez vous inscrire et nous présenter lors de la prochaine séance du conseil municipal les bilans annuels d'exploitation et financiers du syndicat d'eau pour les années 2019 et 2020.

Il me semble l'obligation pour le délégataire de produire un rapport annuel sur les comptes et la qualité du service afférent à l'exécution de la délégation de service.

Maison autonomie

En séance du 15 septembre 2020 le rapport N°2020/MG-012 et la délibération s'orientent à proposer Habitat Alsace en qualité de Chef de Projet.

Cette démarche fait suite à avis à projets Médico-Social relevant de la compétence du Conseil Départemental du Haut-Rhin relatif à la création de places de résidences autonomie.

De manière générale, les appels à projets ont le vent en poupe car il faut dire qu'ils permettent une mise en concurrence moins contraignante en termes de délais et de critères.

A ce titre, pourriez vous communiquer au conseil municipal les critères mis en place dans le cadre de la mise en concurrence du choix de porteur pour HABITAT ALSACE.

Depuis le 20 octobre 2020, ce point a fait de demandes de clarifications successives. A ce jour aucun élément précis nous a été communiqué à votre assemblée. Merci de nous apporter ces éléments demandés.

PAD

En séance du 23 mai 2019, nous avons délibéré dans le cadre d'un Périmètre Délimité des Abords de certains monuments, aujourd'hui quel est le véritable périmètre applicable sur la commune d'Ottmarsheim

REPONSE

1. Marchés publics :

Aucun marché public n'a été passé depuis le 5 juillet 2020

Les travaux qui ont été effectués ou sont en cours ne nécessitent pas de marché formalisé mais uniquement l'établissement de plusieurs devis au regard des seuils en vigueur :

- Peinture du stade
- Sécurisation du pavage des trottoirs rue du Général de Gaulle
- Modification de l'inclinaison de la voirie rue de l'Eglise pour permettre la sécurisation de la giration des bus.

Enfin et afin que je puisse vous répondre, pouvez-vous préciser votre demande quant aux contrats qui nécessiteraient ou non des arrêtés ?

2. Lotissement :

L'aménagement des rues Stiegele et Lièvre a été réalisé par le CMCIC en même temps que celui du lotissement « Quartier des quatre saisons ». Ces rues restant communales, le CMCIC nous refacturera les montant des travaux en 2021 pour un montant de 435 000€ (devis 2019)

Le marché a été mis en œuvre par le CMCIC et non la mairie.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

3. Syndicat d'eau :

Vous trouverez joint le rapport demandé.

4. Maison d'autonomie :

Le marché concernant la maison d'autonomie est mis en œuvre par le département et non la Mairie. Nous souhaitons ne faire aucune ingérence dans les procédures du département qui attribue son propre marché selon les règles et les critères qu'il met en place.

Nous informerons le conseil de l'attribution de ce marché dès le retour du département ou de la CEA puisque cela devrait avoir lieu en janvier 2021.

5. PDA

Le périmètre actuel est le périmètre initial du POS de 2001. Son calcul repose sur le cumul des rayons de 500m autour des édifices classés ou partiellement classés. Dans le premier trimestre 2021, une enquête publique devrait être lancée en partenariat avec M2A pour validation d'un nouveau PDA. (Modification PLU)

QUESTIONS SEVERINE ZAGULA

Afin de clarifier notre situation suite à vos différentes demandes (courriers et procès-verbaux de conseil municipal) je vous demande de respecter le règlement intérieur voté le 29 juillet 2020 et tout particulièrement l'article N°51 qui précise que « La composition de ces commissions doit veiller à permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale ». Ce qui nous semble être un préalable à toute collaboration sereine

Aujourd'hui cette exigence n'est pas respectée.

Compte tenu que l'expression pluraliste au sein de votre assemblée communale doit être respecté , c'est pourquoi, je vous invite à dissoudre les dites commissions (article N°52) et de procéder à leur constitution en respectant la pluralité de l'assemblée.

Différentes possibilités s'offrent à vous

- Election à la proportionnelle
- Election à la proportionnelle au plus fort reste
- ...

Bien entendu d'autres solutions peuvent être envisagées pour respecter le règlement intérieur, et nous faisons confiance à votre volonté de retrouver un climat serein et apaisé dans notre village.

REPONSE

Je réitère la réponse faite à M. SCHMITT, posée dans les mêmes termes :

Les membres des commissions ont été élus de manière régulière, il n'y pas lieu de rapporter les délibérations.

Nous restons dans l'attente de vos propositions quant à votre participation aux commissions, requête que j'ai formulée à plusieurs reprises.

Département du Haut-Rhin

**Arrondissement
MULHOUSE**

ANNEXE DEMANDE D'ENVOI DES REMARQUES A PORTER AU PV (29/12/2020)

Madame, Messieurs,

Merci de bien vouloir me faire part de vos observations faites durant le CM du 23/12/2020 sous huitaine sous format Word afin que ces dernières soient correctement annexées au PV de séance.

Le caractère agité de la séance ne permet pas de reproduire la totalité de vos propos avec fidélité sur la seule base des enregistrements.

Vous remerciant de votre aide,

Pour le Maire
Jean Marie BEHE

OBSERVATIONS APPORTEES

Bonjour

Je pense qu'avec 3 enregistrements vous devriez reproduire avec fidélité les propos de tout le monde.

C'est votre métier et de plus vous êtes secrétaire de séance

Cordialement Séverine ZAGULA

Ottmarsheim le 22 décembre 2020

Monsieur le Maire

Pour faire simple, je souhaite expressément vous voir au moins respecter ce que vous même nous demandez de suivre ! Nous parlons dans le cas présent de votre règlement intérieur :

« La composition de ces commissions doit veiller à permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale ». C'est l'article 51 du dit règlement intérieur de notre conseil municipal.

Règlement d'ailleurs que je ne peux reconnaître à l'heure actuelle, vu toutes les modifications apportées depuis le vote.

Mais voilà, si déjà vous y croyez, alors de grâce, suivez le vous même...

À ce jour l'exigence n'est toujours pas respectée. Vous nous aviez d'ailleurs au départ indiqué que nous serions invités à toutes les commissions et qu'il nous suffirait alors d'y participer ou de prévenir que telle ou telle de ces commissions ne nous intéressaient pas. Simple mais jamais appliqué, je n'ai à ce jour reçu aucune invitation de commission !

Dans la mesure où l'expression pluraliste au sein de notre assemblée communale n'est simplement pas effective, je vous demande de bien vouloir dissoudre les commissions (article N°52) et procéder à leurs mises en place par de nouvelles élections.

Cette décision vous appartient et permettra de créer de meilleures conditions de travail dans l'intérêt général de nos concitoyens.

Recevez monsieur le maire l'expression de mes salutations les meilleures dans l'espoir d'une solution rapide.

Yves Schmitt

Conseiller municipal / Partageons demain